

RCS : ANGERS  
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00717  
Numéro SIREN : 403 119 688  
Nom ou dénomination : 2 E

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2019 sous le numéro de dépôt 20579

# Greffe du tribunal de commerce d'Angers



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 21/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/20579

Type d'acte : Déclaration de conformité

### Déposant :

Nom/dénomination : 2 E

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 403 119 688

N° gestion : 1995 B 00717



*M. M. M.*



MD/1995 B 00717  
2E  
19 JOSEPH CUGNOT  
49130 LES PONTS-DE-CÉ

Nos références : MD/1995 B 00717

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT**  
(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

**Société par actions simplifiée 2 E**

19 RUE JOSEPH CUGNOT  
49130 LES PONTS-DE-CÉ

SIREN : 403 119 688

N° de gestion : 1995 B 00717

Le greffier soussigné constate le 21/10/2019 le dépôt, arrivé au greffe le 18/10/2019, enregistré sous le numéro 2019/20579, des actes et pièces suivants :

- Déclaration de conformité - 07/10/2019
- Décision(s) de l'associé unique - 07/10/2019
  - Divers - constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion
  - Divers - approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société LOGISTEM par la société 2E
  - Augmentation du capital social
- Statuts mis à jour - 07/10/2019

Récépissé délivré le 21/10/2019

Le greffier  
ME PAILLE



*M. Paille*



*M. Paille*

2 E  
Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros  
Porté à 404 944 euros  
Par l'effet de la fusion visée ci-après  
Siège social : 19 rue Joseph Cugnot  
49130 LES PONTS-DE-CE  
403 119 688 RCS ANGERS

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE  
18 OCT. 2019

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE  
18 OCT. 2019

## DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

La société ESPACE PHI agissant en qualité de Président de la société 2 E, société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est 19 rue Joseph Cugnot - 49130 LES PONTS-DE-CE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 403 119 688 RCS ANGERS, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de ANGERS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

### EXPOSÉ

1 - En vertu des dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, l'Associée unique de la société LOGISTEM et l'Associée unique de la société 2 E ont décidé par décisions en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

L'opération ne comportant ni apports en nature ni avantages particuliers, il n'a pas été procédé à la désignation d'un commissaire aux apports.

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

"Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société LOGISTEM, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 19 rue Joseph Cugnot - 49130 LES PONTS-DE-CE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 739 247 RCS ANGERS, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 262 770,28 euros affectée au capital social de la Société à hauteur de 4 944,00 euros, le solde, de 257 826,28 euros, correspondant à une prime de fusion."

#### ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à QUATRE CENT QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE (404 944) euros.



M. C. L.

Il est divisé en VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT NEUF (25 309) actions de 16 euros chacune, entièrement libérées.

2 - L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 3 septembre 2019 pour la société LOGISTEM.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 3 septembre 2019 pour la société 2 E.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

3 - Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société LOGISTEM, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société 2 E, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

### DÉCLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatives ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

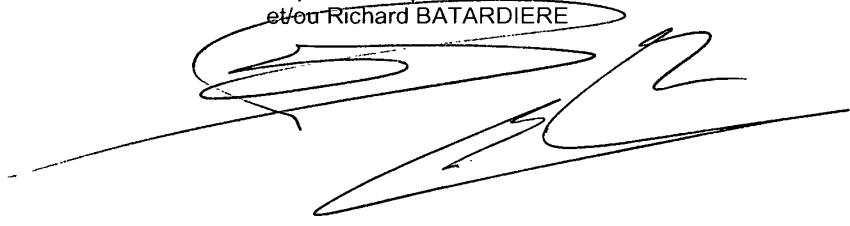
Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,
- un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'Associée unique de la société LOGISTEM du 7 octobre 2019,
- un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'Associée unique de la société 2 E du 7 octobre 2019,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société 2 E.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société 2 E et à la radiation de la société LOGISTEM du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à LES PONTS-DE-CE  
Le 7 octobre 2019  
En 3 exemplaires

**ESPACE PHI**  
Présidente  
Représentée par Christophe BATARDIERE  
et/ou Richard BATARDIERE



# Greffe du tribunal de commerce d'Angers



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 21/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/20579

Type d'acte :  
Décision(s) de l'associé unique  
Augmentation du capital social  
Divers  
Divers

### Déposant :

Nom/dénomination : 2 E

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 403 119 688

N° gestion : 1995 B 00717

E 18 OCT. 2019

2 E  
Société par actions simplifiée  
au capital de 400 000 euros  
Siège social : 19 rue Joseph Cugnot  
49130 LES PONTS-DE-CE  
403 119 688 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le 7 octobre,  
A 9 heures 30,

La société ESPACE PHI, Société par actions simplifiée au capital de 14 424 242 euros, ayant son siège social 374 rue de Vaugirard - 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 968 233 RCS PARIS, représentée par Monsieur Christophe BATARDIERE et/ou Richard BATARDIERE en leur qualité de Directeur Généraux.

Propriétaire de la totalité des 25 000 actions de 16 euros composant le capital social de la Société 2 E,

Associée unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société LOGISTEM par la société 2 E ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Augmentation du capital social d'un montant de 4 944,00 euros,
- Affectation de la prime de fusion,
- Modification des articles des statuts relatifs aux apports et au capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associée unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 28 juin 2019 avec la société LOGISTEM, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 19 rue Joseph Cugnot – 49130 LES PONTS-DE-CE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 739 247 RCS ANGERS,
- des comptes annuels des sociétés LOGISTEM et 2 E arrêtés au 31 décembre 2018,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée LOGISTEM fait apport à titre de fusion-absorption à la société 2 E de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société LOGISTEM arrêtés au 31 décembre 2018, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 665 812,83 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 403 042,55 euros, soit un actif net apporté égal à 262 770,28 euros,
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange d'une action de la société 2 E pour deux parts de la société LOGISTEM,

## DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par l'Associée unique de la société LOGISTEM ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Associée unique de la société 2 E, constate, par suite de l'adoption de la décision qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

## TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de 4 944,00 euros pour le porter de 400 000,00 euros à 404 944 ;00 euros, par création de 309 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les associés de la société LOGISTEM à raison d'une action de la société 2 E pour deux parts de la société LOGISTEM et assimilées aux actions anciennes.

Les actions nouvelles de la société 2 E, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société 2 E. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

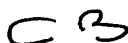
La différence entre la valeur nette des biens apportés (262 770,28 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (4 944,00 euros), soit 257 826,28 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

L'Associée unique constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société LOGISTEM par la société 2 E et la dissolution sans liquidation de la société LOGISTEM sont définitivement réalisées.

L'Associée unique précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société LOGISTEM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputés réalisés, selon le cas, au profit ou à la charge de la société 2 E et considérées comme accomplies par la société 2 E depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## QUATRIEME DECISION

L'Associée unique approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité de fusion relatives à l'utilisation de la prime de fusion et autorise le Président à :



- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

## CINQUIEME DECISION

L'Associée unique décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

"Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société LOGISTEM, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 19 rue Joseph Cugnot – 49130 LES PONTS-DE-CE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 739 247 RCS ANGERS, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 262 770,28 euros affectée au capital social de la Société à hauteur de 4 944,00 euros, le solde, de 257 826,28 euros, correspondant à une prime de fusion."

### ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à QUATRE CENT QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE (404 944) euros.

Il est divisé en VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT NEUF (25 309) actions de 16 euros chacune, entièrement libérées.

## SIXIEME RÉOLUTION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à Monsieur Christophe BATARDIERE et à Monsieur Richard BATARDIERE, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société LOGISTEM à la société 2 E,
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

## SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

\*\*\*  
\*

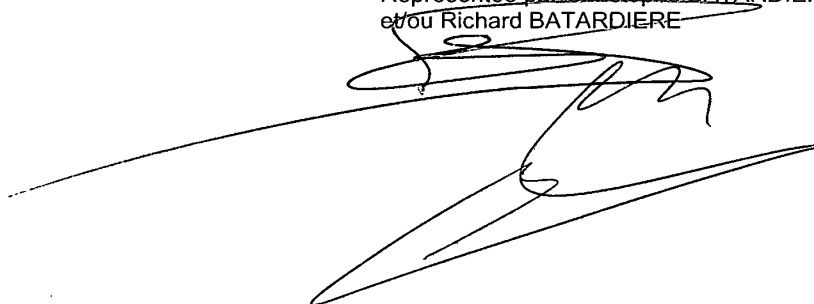
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

### ESPACE PHI

Associée unique

Représentée par Christophe BATARDIERE

et/ou Richard BATARDIERE



### CADRE RESERVE AU SERVICE DE L'ENREGISTREMENT

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT

ANGERS 1

Le 08/10 2019 Dossier 2019 00049805, référence 4904P01 2019 A 05576

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

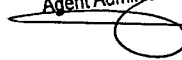
Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

L'Agent administratif des finances publiques

Alison LE GOFF

Agent Administratif des Finances Publiques



**TRAITE DE FUSION - ABSORPTION**

**28 JUIN 2019  
(Effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

**SAS 2 E**

\*\*\*


**SARL LOGISTEM**

**SOREC**

# FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ LOGISTEM PAR LA SOCIÉTÉ 2 E

## TABLE DES MATIERES

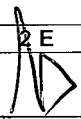
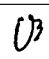
<b>CHAPITRE I : EXPOSÉ PREALABLE .....</b>	<b>5</b>
<b>I - Caractéristiques des sociétés.....</b>	<b>5</b>
<b>A – la Société 2 E :.....</b>	<b>5</b>
<b>B – la Société LOGISTEM :.....</b>	<b>6</b>
<b>C – Liens entre les Sociétés : .....</b>	<b>6</b>
<b>II - Motifs et buts de la fusion .....</b>	<b>7</b>
<b>III - Comptes servant de base à la fusion.....</b>	<b>7</b>
<b>IV - Méthodes d'évaluation .....</b>	<b>7</b>
<b>V - Commissaire à la fusion.....</b>	<b>7</b>
 <b>CHAPITRE II : APPORT-FUSION .....</b>	 <b>8</b>
<b>I - Dispositions préalables .....</b>	<b>8</b>
<b>II - Apport de la société LOGISTEM.....</b>	<b>8</b>
<b>A - Actif apporté.....</b>	<b>8</b>
<b>B – Passif pris en charge .....</b>	<b>10</b>
<b>C – Actif net apporté.....</b>	<b>11</b>
<b>III - Détermination du rapport d'échange .....</b>	<b>11</b>
<b>A – Evaluation des titres de la Société 2 E : .....</b>	<b>11</b>
<b>B – Evaluation des titres de la Société LOGISTEM : .....</b>	<b>11</b>
<b>C – Rapport d'échange :.....</b>	<b>11</b>
<b>IV - Rémunération de l'apport-fusion.....</b>	<b>12</b>
<b>V - Prime de fusion.....</b>	<b>12</b>
<b>VI - Propriété - Jouissance .....</b>	<b>12</b>
 <b>CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS .....</b>	 <b>13</b>
<b>I - Enoncé des charges et conditions .....</b>	<b>13</b>
<b>II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes : .....</b>	<b>14</b>
<b>III - Pour ces apports, la société LOGISTEM prend les engagements ci-après : .....</b>	<b>14</b>

2 E	LOGISTEM
	

28 juin 2019



CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES .....	15
CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES .....	16
I - Déclarations générales de LOGISTEM .....	16
II - Déclarations générales de 2 E.....	17
CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES .....	17
I - Dispositions générales .....	17
II - Droits d'enregistrement .....	17
III - Impôt sur les sociétés.....	17
IV -Taxe sur la valeur ajoutée .....	18
V - Autres taxes .....	19
CHAPITRE VII : Dispositions diverses .....	19
I - Formalités.....	19
II - Désistement.....	20
III - Remise de titres .....	20
IV - Frais.....	20
V - Election de domicile .....	20
VI - Pouvoirs .....	20
VII - Affirmation de sincérité.....	20
VIII - Droit applicable - Règlement des litiges .....	21
IX - Annexes.....	21

2 E	LOGISTEM
	

28 juin 2019



TRAITÉ DE FUSION

4

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

> La société 2 E,

Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, ayant son siège social 19 rue Joseph Cugnot – 49130 LES PONTS-DE-CE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 403 119 688 RCS ANGERS,

Représentée aux présentes par Monsieur Christophe BATARDIERE et/ou Richard BATARDIERE en leur qualité de Directeur Général de la Société ESPACE PHI, elle-même Présidente de la Société 2 E et disposant des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société conformément à l'article 16 des Statuts et dûment habilités aux présentes par décision de l'associé unique en date du 28 juin 2019.

Ci-après également dénommée "la société absorbante",  
D'UNE PART,

ET:

> La société LOGISTEM,

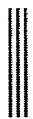
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, ayant son siège social 19 rue Joseph Cugnot – 49130 LES PONTS-DE-CE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 739 247 RCS ANGERS,

Représentée aux présentes par Monsieur Christophe BATARDIERE en sa qualité de Gérant de la Société LOGISTEM et disposant des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société conformément à l'article 11 des Statuts et dûment habilités aux présentes par décision de l'associé unique en date du 28 juin 2019.

Ci-après dénommée "la société absorbée",  
D'AUTRE PART,

2 E	LOGISTEM

28 juin 2019



**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE I : EXPOSÉ PREALABLE**

5

**I - Caractéristiques des sociétés**

**A – la Société 2 E :**

La société 2 E est une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont l'objet, tel qu'indiqué à l'article 2 des statuts de la société est :

- Le négoce et la recherche de produits et marchandises, l'achat et la revente de ces mêmes produits et marchandises, dans les secteurs de la distribution agricole de faible et moyenne technicité et le libre service concernant les pièces de rechange, la fourniture, le bricolage, le jardinage, les vêtements, l'activité de baticenter, les équipements automobiles, et d'une façon générale, tous les produits, marchandises ou services intéressant la population rurale ou vivant à la campagne.
- La prestation de service en matière logistique, administrative, d'assistance commerciale et en ouverture de magasins, à toute entreprise.
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 14 décembre 1995.

Le capital social de la société 2 E s'élève actuellement à 400 000 euros. Il est réparti en 25 000 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- **Société ESPACE PHI**  
 VINGT-CINQ MILLE actions en pleine propriété,  
 Numérotées 1 à 25 000, ci ..... 25 000 actions

	Nombres d'actions	Capital	Pourcentage détention
<b>ESPACE PHI</b>	25 000	400 000,00€	100%
<b>TOTAL</b>	25.000	400 000,00€	100 %

Le Président actuel de ladite société est la Société ESPACE PHI, Société par actions simplifiée au capital de 14 424 242,00 euros, ayant son siège social 374 rue de Vaugirard –

2 E	LOGISTEM
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

28 juin 2019



*[Handwritten signature]*

75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 968 233 RCS PARIS,

## B – la Société LOGISTEM :

La société LOGISTEM est une Société à responsabilité limitée unipersonnelle dont l'objet, tel qu'indiqué à l'article 2 des statuts de la société est :

- La logistique,
- Le négoce de marchandises,
- La location de bâtiment et véhicules,
- L'achat, la vente d'immobilier,
- Le packaging,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 23 mai 2011.

Le capital social de la société LOGISTEM s'élève actuellement à 20 000 euros. Il est réparti en 2 000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

### ➤ Société ESPACE PHI

DEUX MILLE parts sociales en pleine propriété,

Numérotées 1 à 2 000, ci ..... 2 000 parts

	Nombres de parts	Capital	Pourcentage détention
ESPACE PHI	2 000	20 000,00€	100%
TOTAL	2 000	20 000,00€	100%

## C – Liens entre les Sociétés :

### 1 - Lien capitalistique :

La société 2 E et la société LOGISTEM sont placées sous le contrôle commun de la Société ESPACE PHI, Société par actions simplifiée au capital de 14 424 242,00 euros, ayant son siège social 374 rue de Vaugirard – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 968 233 RCS PARIS .

### 2 - Dirigeant commun :

Monsieur Christophe BATARDIERE est représentant indirect de la Société 2 E et gérant de la Société LOGISTEM.

 2 E	LOGISTEM
	

28 juin 2019

**II - Motifs et buts de la fusion**

Cette opération a pour but de simplifier l'organigramme du groupe en réunissant sous une même et unique société les Sociétés 2 E et LOGISTEM avec les objectifs à terme de :

- Simplification juridique, comptable et financière,
- Rationalisation des processus internes de gestion,
- Réduction des coûts par la mise en commun des moyens,
- Recherche de synergies débouchant sur de meilleures performances,

7

**III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1 et Annexe 2.

**IV - Méthodes d'évaluation**

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont exposées ci-après et repris en Annexe 3 aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

**V - Commissaire à la fusion**

Les associés de la société LOGISTEM, par décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, et les actionnaires de la société 2 E, par décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

\*\*\*

\*

2 E	LOGISTEM
<i>Ms</i>	<i>03</i>

28 juin 2019



## CHAPITRE II : APPORT-FUSION

### I - Dispositions préalables

La société LOGISTEM apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société 2 E, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société LOGISTEM devant être dévolu à la société 2 E dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

### II - Apport de la société LOGISTEM

#### **A - Actif apporté**

##### *1. Eléments incorporels*

- Frais d'établissement.....	0,00 euro
- Frais de développement.....	0,00 euro
- Concessions, brevets et droits similaires.....	0,00 euro
- Fonds commercial (dont droit au bail).....	0,00 euro
- Autres immobilisations incorporelles.....	0,00 euro
- Avances et acomptes.....	0,00 euro

**L'ensemble des éléments incorporels étant évalué à ..... 0,00 euro**

##### *2. Eléments corporels*

- Terrains.....	0,00 euro
- Constructions.....	0,00 euro
- Installations techniques, matériel et outillage.....	0,00 euro
- Autres immobilisations corporelles.....	0,00 euro
- Immobilisations en cours.....	0,00 euro
- Avances et acomptes.....	0,00 euro

**L'ensemble des éléments corporels étant évalué à ..... 0,00 euro**

##### *3. immobilisations financières*

- Participations mises en équivalence.....	0,00 euro
- Autres participations.....	0,00 euro
- Créances rattachées à des participations.....	85 259,97 euros
- Autres titres immobilisés.....	0,00 euro
- Prêts.....	0,00 euro
- Autres immobilisations financières.....	0,00 euro

**L'ensemble des immobilisations financières étant évalué à ..... 85 259,97 euros**

2 E	LOGISTEM
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

28 juin 2019

## 4. Stocks et en cours

- Matières premières, approvisionnements ..... 0,00 euro
- En-cours de production de biens ..... 0,00 euro
- En-cours de production de services..... 0,00 euro
- Produits intermédiaires et finis..... 0,00 euro
- Marchandises ..... 0,00 euro

**L'ensemble des stocks et en cours étant évalué à..... 0,00 euro**

## 5. Avances et acomptes versés sur commandes

- Avances et acomptes versés sur commandes..... 0,00 euro

**L'ensemble des avances et acomptes versés sur commandes étant évalué à . 0,00 euro**

## 6. Créances

- Clients et comptes rattachés .....215 306,95 euros
- Autres créances ..... 114 039,67 euros
- Capital souscrit – appelé, non versé..... 0,00 euro

**L'ensemble des créances étant évalué à ..... 329 346,62 euros**

## 7. Valeurs mobilières de placement

- Valeurs mobilières de placement..... 0,00 euro

**L'ensemble des valeurs mobilières de placement étant évalué à ..... 0,00 euro**

## 8. Disponibilités

- Disponibilités .....250 746,24 euros

**L'ensemble des disponibilités étant évalué à ..... 250 746,24 euros**

## 9. Charges constatées d'avance

- Charges constatées d'avance .....460,00 euros

**L'ensemble des charges constatées d'avance étant évalué à..... 460,00 euros**

## 10. Actif total apporté

- Immobilisations incorporelles..... 0,00 euro
- Immobilisations corporelles ..... 0,00 euro
- Immobilisations financières ..... 85 259,97 euros
- Stock et en cours..... 0,00 euro
- Avances et acomptes versés sur commandes..... 0,00 euro
- Créances..... 329 346,62 euros
- Valeurs mobilières des placements ..... 0,00 euro
- Disponibilités ..... 250 746,24 euros
- Charges constatées d'avance ..... 460,00 euros

**L'ensemble de l'actif apporté étant évalué à ..... 665 812,83 euros**

2 E	LOGISTEM
	

28 juin 2019

**B – Passif pris en charge***1. Provisions pour risques*

- Provisions pour risques ..... 0,00 euro

**L'ensemble des provisions pour risques étant évalué à ..... 0,00 euro**

*2. Provisions pour charges*

- Provisions pour charges ..... 0,00 euro

**L'ensemble des provisions pour charges étant évalué à ..... 0,00 euro**

*3. Dettes financières*

- Emprunts obligataires convertibles ..... 0,00 euro  
 - Autres emprunts obligataires ..... 0,00 euro  
 - Emprunts auprès d'établissements de crédit ..... 0,00 euro  
 - Concours bancaires courants ..... 0,00 euro  
 - Emprunts et dettes financières diverses ..... 0,00 euro

**L'ensemble des dettes financières étant évalué à ..... 0,00 euro**

*4. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours*

- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours ..... 0,00 euro

**L'ensemble des avances et acomptes reçus sur com. en cours étant évalué à 0,00 euro**

*5. Dettes d'exploitation*

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés ..... 174 419,87 euros  
 - Dettes fiscales et sociales ..... 63 435,57 euros

**L'ensemble des dettes d'exploitation étant évalué à ..... 237 855,44 euro**

*6. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés*

- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ..... 0,00 euro

**L'ensemble des dettes sur immo. et comptes rattachés étant évalué à ..... 0,00 euro**

*7. Autres dettes*

- Autres dettes ..... 1 079,71 euros

**L'ensemble des autres dettes étant évalué à ..... 1 079,71 euros**

*8. Produits constatés d'avance*

- Produits constatés d'avance ..... 164 107,40 euros

**L'ensemble des produits constatés d'avance étant évalué à ..... 164 107,40 euros**

2 E	LOGISTEM
<i>[Signature]</i>	<i>03</i>

28 juin 2019



*[Signature]*

**9. Passif total apporté**

- Provisions pour risques ..... 0,00 euro
- Provisions pour charges ..... 0,00 euro
- Dettes financières..... 0,00 euro
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours ..... 0,00 euro
- Dettes d'exploitation ..... 237 855,44 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ..... 0,00 euro
- Autres dettes ..... 1 079,71 euros
- Produits constatés d'avance ..... 164 107,40 euros

**L'ensemble du passif apporté étant évalué à ..... 403 042,55 euros**

11

**C – Actif net apporté**

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2018 à 665 812,83 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 403 042,55 euros, l'actif net apporté par la société LOGISTEM à la société 2 E s'élève donc à 262 770,28 euros.

Origine de propriété :

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société LOGISTEM pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

**III - Détermination du rapport d'échange**

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés LOGISTEM et 2 E.

**A – Evaluation des titres de la Société 2 E :**

La valeur retenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les 25 000 actions composant le capital social de la Société 2 E est de 21 266 000,00 euros, soit 850,00 euros par action.

**B – Evaluation des titres de la Société LOGISTEM :**

La valeur retenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les 2 000 parts sociales composant le capital social de la Société LOGISTEM est de 850 000 euros soit 425,00 euros par part sociale.

**C – Rapport d'échange :**

Compte tenu de ces évaluations, le rapport d'échange est de :

Valeur d'une action de la Société 2 E .....	850	
		= 2
Valeur d'une part sociale de la Société LOGISTEM .....	425	

Dans ces conditions, 2 parts de la Société LOGISTEM seront échangées contre 1 action de la Société 2 E

2 E	LOGISTEM
↙	03

28 juin 2019



*M. C. L.*

#### IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société LOGISTEM à la société 2 E s'élève donc à 262 770,28 euros.

En rémunération de cet apport net, 309 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société 2 E à titre d'augmentation de son capital de 4 944 euros.

Les 309 actions nouvelles seront créées jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

12

#### V - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés (262 770,28 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (4 944,00 euros), soit 257 826,28 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société absorbante.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société 2 E appelée à approuver la fusion, d'autoriser le Président à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
- de reconstituer, au passif de la société 2 E des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

#### VI - Propriété - Jouissance

La société 2 E sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société LOGISTEM déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société 2 E pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés LOGISTEM et 2 E, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit antérieurement aux

28 juin 2019

2 E	LOGISTEM
	



assemblées générales des sociétés LOGISTEM et 2 E, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société LOGISTEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société 2 E, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société 2 E qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société LOGISTEM déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

\*\*\*

\*

### CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société 2 E prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société LOGISTEM, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société LOGISTEM à la date du 31 décembre 2018, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société 2 E prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2018, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

2 E	LOGISTEM
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

28 juin 2019

**II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société 2 E supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

14

C/ La société 2 E exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société 2 E sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société LOGISTEM.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société LOGISTEM s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société LOGISTEM et ceux de ses salariés transférés à la société 2 E par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe 4, se poursuivront avec la société 2 E qui se substituera à la société LOGISTEM du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société 2 E sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

G/ La société 2 E s'engage à informer la société LOGISTEM de toute modification importante de l'actif et du passif de la société 2 E intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

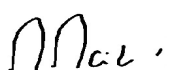
**III - Pour ces apports, la société LOGISTEM prend les engagements ci-après :**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

28 juin 2019

2 E	LOGISTEM
	





De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société LOGISTEM s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société 2 E, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 2 E, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société LOGISTEM sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société 2 E dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société LOGISTEM s'oblige à remettre et à livrer à la société 2 E aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

E/ La société LOGISTEM s'engage à informer la société 2 E de toute modification importante de l'actif et du passif de la société LOGISTEM intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

\*\*\*  
\*

#### CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

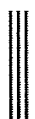
La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de LOGISTEM par 2 E, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2 E et de l'augmentation de capital en résultant

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

2 E	LOGISTEM
<i>B</i>	<i>OB</i>

28 juin 2019



La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2019 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société LOGISTEM se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société 2 E de la totalité de l'actif et du passif de la société LOGISTEM.

\*\*\*

\*

## CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

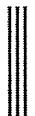
### I - Déclarations générales de LOGISTEM

Monsieur Christophe BATARDIERE, ès-qualités, déclare :

- Que la société LOGISTEM n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société 2 E ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société LOGISTEM s'oblige à remettre et à livrer à la société 2 E, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2E	LOGISTEM
JD	CB

28 juin 2019



**II - Déclarations générales de 2 E**

Monsieur Christophe BATARDIERE et/ou Monsieur Richard BATARDIERE, ès-qualités, déclare(nt) :

- Que la société 2 E n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

17

\*\*\*  
\*

**CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES**

**I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

**II - Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

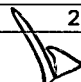
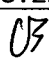
La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.


**III - Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés LOGISTEM et 2 E sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

2 E	LOGISTEM
	

28 juin 2019 



*M. C. L.*

A ce titre, la société 2 E s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- les éléments actifs et passifs ayant été apportés et transcrits à leur valeur réelle, à reprendre à son bilan les valeurs réelles déterminées dans le présent traité.


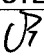
La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

#### IV -Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de

2 E	LOGISTEM
	

28 juin 2019



marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés LOGISTEM et 2 E déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société 2 E s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

#### **V - Autres taxes**

La société 2 E sera subrogée dans les droits et obligations de la société LOGISTEM au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

\*\*\*

\*

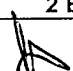
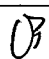
### **CHAPITRE VII : Dispositions diverses**

#### **I - Formalités**

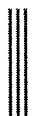
La société 2 E remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

2 E	LOGISTEM
	

28 juin 2019



*M. C. L.*

**II - Désistement**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

20

**III - Remise de titres**

Il sera remis à la société 2 E lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

**IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 2 E, ainsi que son représentant l'y oblige.

**V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

**VI - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

**VII - Affirmation de sincérité**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

2 E	LOGISTEM
<i>B</i>	<i>B</i>

28 juin 2019



*M. C. L.*

**VIII - Droit applicable - Règlement des litiges**

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

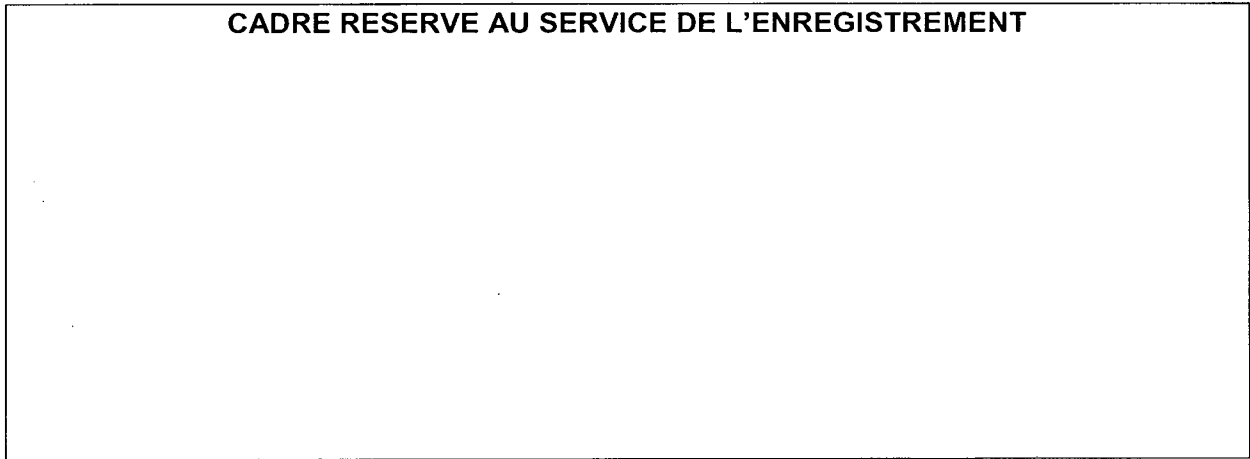
Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de ANGERS.


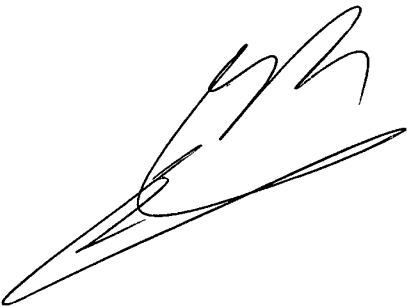
**IX - Annexes**

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

\*\*\*  
\*

Fait à LES PONTS-DE-CE  
Le 28 juin 2019  
En six (6) exemplaires



<p><b>La Société absorbante</b> La Société 2 E Représentée par sa Présidente la Société ESPACE PHI, elle-même représentée par Christophe BATARDIERE et/ou Richard BATARDIERE</p> 	<p><b>La Société absorbée</b> La Société LOGISTEM Représentée par son Gérant, Christophe BATARDIERE</p> 
--	--

2 E	LOGISTEM
	

28 juin 2019



*M. Batardiere*

## ANNEXE 1

# Etats comptables de la Société LOGISTEM

**SARL LOGISTEM**

*19 rue Joseph Cugnot*

*49130 LES PONTS DE CE*

*Etats Financiers*

*Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018*

**CABINET SOREC**

*5 RUE D'ATHENES*

*BP 63604*

*44300 NANTES*

*02.40.93.04.04.*

*conseil@sorec.com*



*M. C. L.*

SARL LOGISTEM  
19 rue Joseph Cugnot  
49130 LES PONTS DE CE

## COMPTES ANNUELS du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Pages
- <i>Attestation des comptes</i>	1
- <i>Bilan actif-passif</i>	2 et 3
- <i>Compte de résultat</i>	4 et 5
- <i>Annexe</i>	6 à 11
- <i>Tableau de financement</i>	12 et 13
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	14
- <i>Détail Compte de résultat</i>	15 et 16
- <i>Détail bilan</i>	17 et 18
- <i>Détermination du résultat fiscal</i>	19

### **CABINET SOREC**

5 RUE D'ATHENES  
BP 63604  
44300 NANTES  
02.40.93.04.04.



*M. C. L.*

## ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL LOGISTEM  
19 rue Joseph Cugnot  
49130 LES PONTS DE CE

relatifs à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 11 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	665 812.83 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 800 106.29 Euros
- Résultat net comptable,	(46 710.47) Euros

Fait à NANTES  
Le 17/06/2019

MONDOLOT Philippe

CABINET SOREC 5 RUE D'ATHENES BP 63604 44300 NANTES



*M. C. L.*

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (1)				
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>Immobilisations corporelles</b>				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage					
Autres immobilisations corporelles				3 528.32	
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
<b>Immobilisations financières (2)</b>					
Participations mises en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations	85 259.97		85 259.97	63 858.45	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
<b>Total II</b>	85 259.97		85 259.97	67 386.77	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	<b>Créances (3)</b>				
	Clients et comptes rattachés	215 626.95	320.00	215 306.95	398 801.42
	Autres créances	114 039.67		114 039.67	93 646.73
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	250 746.24		250 746.24	376 734.22	
Charges constatées d'avance (3)	460.00		460.00	453.00	
<b>Total III</b>	580 872.86	320.00	580 552.86	869 635.37	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	666 132.83	320.00	665 812.83	937 022.14	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

85 259.97

CABINET SOREC



M. C. L.

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b> 31/12/2018 12	<b>Exercice N-1</b> 31/12/2017 12
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 20 000 ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	20 000.00	20 000.00
	<b>Réserves</b>		
	Réserves légale	2 000.00	2 000.00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	287 480.75	289 333.23
Report à nouveau			
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	-46 710.47	178 147.52
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	<b>Total I</b>	262 770.28	489 480.75
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	<b>Total II</b>		
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	<b>Total III</b>		
<b>DETTES (1)</b>	<b>Dettes financières</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		
	Concours bancaires courants		
	Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
<b>Dettes d'exploitation</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	174 419.87	214 435.62	
Dettes fiscales et sociales	63 435.57	80 790.83	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 079.71		
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)	164 107.40	152 314.94
	<b>Total IV</b>	403 042.55	447 541.39
	Ecarts de conversion passif (V)		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	665 812.83	937 022.14

(1) Dont à moins d'un an

403 042.55

447 541.39

CABINET SOREC



M. C. L.

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 800 106.29		1 800 106.29	2 251 563.88	-451 457.59	-20.05
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	1 800 106.29		1 800 106.29	2 251 563.88	-451 457.59	-20.05
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			3 277.09	2.98	3 274.11	NS
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			1 803 383.38	2 251 566.86	-448 183.48	-19.91
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			1 627 428.21	1 789 494.64	-162 066.43	-9.06
Impôts, taxes et versements assimilés			5 194.31	4 311.66	882.65	20.47
Salaires et traitements			114 806.62	114 606.31	200.31	0.17
Charges sociales			50 465.95	49 596.65	869.30	1.75
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 020.44	686.45	333.99	48.65
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			71.96	4.01	67.95	NS
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			1 798 987.49	1 958 699.72	-159 712.23	-8.15
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			4 395.89	292 867.14	-288 471.25	-98.50
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

CABINET SOREC



M. C. L.

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018	Exercice N-1 31/12/2017	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)	1 401.52	1 354.38	47.14	3.48
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>	<b>1 401.52</b>	<b>1 354.38</b>	<b>47.14</b>	<b>3.48</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>				
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>1 401.52</b>	<b>1 354.38</b>	<b>47.14</b>	<b>3.48</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>5 797.41</b>	<b>294 221.52</b>	<b>-288 424.11</b>	<b>-98.03</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	50 000.00	18 000.00	32 000.00	177.78
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 507.88		2 507.88	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total VIII</b>	<b>52 507.88</b>	<b>18 000.00</b>	<b>34 507.88</b>	<b>191.71</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>-52 507.88</b>	<b>-18 000.00</b>	<b>-34 507.88</b>	<b>-191.71</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		98 074.00	-98 074.00	-100.00
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>1 804 784.90</b>	<b>2 252 921.24</b>	<b>-448 136.34</b>	<b>-19.89</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 851 495.37</b>	<b>2 074 773.72</b>	<b>-223 278.35</b>	<b>-10.76</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>-46 710.47</b>	<b>178 147.52</b>	<b>-224 857.99</b>	<b>-126.22</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

1 401.52    1 354.38  
CABINET SOREC



M. C. L.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 665 812.83 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 800 106.29 Euros et dégageant un déficit de -46 710.47 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique n'est intervenu au cours du présent exercice.

### EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, ainsi que du règlement ANC 2016 - 07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

CABINET SOREC



M. C. L.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

### Dérogations

Aucune dérogation aux principes ci-dessus n'est à signaler.

### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### Informations générales complémentaires

Aucune information complémentaire en vue de donner une image fidèle des comptes n'est à signaler.

## - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	15 632		
TOTAL	15 632		
Autres participations	63 858		21 402
TOTAL	63 858		21 402
TOTAL GENERAL	79 491		21 402

CABINET SOREC

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		15 632		
TOTAL		15 632		
Autres participations			85 260	85 260
TOTAL			85 260	85 260
TOTAL GENERAL		15 632	85 260	85 260

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 104	1 020	13 124	
TOTAL	12 104	1 020	13 124	
TOTAL GENERAL	12 104	1 020	13 124	

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	581	439			
TOTAL	581	439			
TOTAL GENERAL	581	439			

**Etat des provisions**

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	320				320
TOTAL	320				320
TOTAL GENERAL	320				320

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	10.0000	2 000			2 000

**Evaluation des immobilisations corporelles**

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

CABINET SOREC



*M. L.*

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de bureau	Linéaire et Dégressif	5 ans

### Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.  
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	171
Créances clients et comptes rattachés	1 727
Autres créances	2 984
Total	4 882

CABINET SOREC

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 225
Dettes fiscales et sociales	42 205
Total	47 430

**Charges et produits constatés d'avance**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	460
Total	460
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	164 107
Total	164 107

**Eléments relevant de plusieurs postes au bilan**

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Créances rattachées à des participations	85 260		

*Transactions avec les parties liées*

Au cours de l'exercice clos au 31/12/2018, aucune transaction significative n'a été conclue avec les parties liées en dehors des conditions normales de marché.

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**

**Effectif moyen**

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	1
Agents de maîtrise et techniciens	1
Total	2

**Charges et produits financiers concernant les entreprises liées**

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total		1 402
Dont entreprises liées		1 402

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**

**Engagements financiers**

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements en matière de pensions	10 840
Total (1)	10 840

*Engagement en matière de pensions et retraites*

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Les engagements en matière de retraite ont été calculés pour l'effectif actuel sur la base d'un départ à la retraite à 62 ans charges sociales comprises.

Engagements reçus

Aucun engagement reçu.

CABINET SOREC

**TABLEAU DE FINANCEMENT  
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT**

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12
<b>RESSOURCES DURABLES</b>		
Résultat net comptable	-46 710.47	178 147.52
Dotations aux amortissements et provisions	1 020.44	686.45
Reprises sur amortissements et provisions		
Plus ou moins-values sur cession d'actif	2 507.88	
Subventions d'investissements virées au résultat		
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	-43 182.15	178 833.97
Prélèvements		
<b>AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE</b>	-43 182.15	178 833.97
Cessions d'immobilisations		118 645.62
Augmentation des capitaux propres		
Augmentation des comptes courants d'associés		
Augmentation des dettes financières		
Subventions reçues		
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	-43 182.15	297 479.59
<b>EMPLOIS FIXES</b>		
Acquisitions d'immobilisations	21 401.52	2 907.00
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres		
Dividendes	180 000.00	270 000.00
Remboursements des comptes courants d'associés		
Remboursements des dettes financières		
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	201 401.52	272 907.00
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL</b> Ressource nette (+) ou emploi net (-)	-244 583.67	24 572.59

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**TABLEAU DE FINANCEMENT  
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT**

	Variations N - (N-1)	Variations (N-1) - (N-2)
	31/12/2018 12	31/12/2017 12
<b>VARIATION DES ACTIFS CIRCULANTS</b>		
Stocks et en cours		
Clients et comptes rattachés	-183 494.47	13 083.97
Autres créances	20 392.94	26 065.19
Comptes de régularisation	7.00	-66.00
<b>VARIATION</b>	<b>-163 094.53</b>	<b>39 083.16</b>
<b>VARIATION DES PASSIFS HORS TRESORERIE</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	-40 015.75	19 670.24
Autres dettes	-16 275.55	2 627.92
Comptes de régularisation	11 792.46	60 388.44
<b>VARIATION</b>	<b>-44 498.84</b>	<b>82 686.60</b>
<b>BESOIN (-) ou DEGAGEMENT (+) de l'exercice</b>	<b>118 595.69</b>	<b>43 603.44</b>
<b>VARIATION TRESORERIE</b>		
Disponibilités	-125 987.98	68 176.03
Concours bancaires courants		
<b>VARIATION</b>	<b>-125 987.98</b>	<b>68 176.03</b>
<b>UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT Emploi net (-) ou Ressource nette (+)</b>	<b>244 583.67</b>	<b>-24 572.59</b>

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	Exercice N 31/12/2018 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2017 12	% CA	Exercice N-2 31/12/2016 12	% CA
<b>Ventes marchandises + Production</b>	1 800 106.29	100.00	2 251 563.88	100.00	2 351 411.12	100.00
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>Marge commerciale</b>						
+ Production vendue	1 800 106.29	100.00	2 251 563.88	100.00	2 351 411.12	100.00
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
<b>Production de l'exercice</b>	1 800 106.29	100.00	2 251 563.88	100.00	2 351 411.12	100.00
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe						
<b>Marge brute de production</b>	1 800 106.29	100.00	2 251 563.88	100.00	2 351 411.12	100.00
<b>Marge brute globale</b>	1 800 106.29	100.00	2 251 563.88	100.00	2 351 411.12	100.00
- Autres achats + charges externes	1 627 428.21	90.41	1 789 494.64	79.48	1 779 315.96	75.67
<b>Valeur ajoutée</b>	172 678.08	9.59	462 069.24	20.52	572 095.16	24.33
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	5 194.31	0.29	4 311.66	0.19	4 881.56	0.21
- Salaires personnel	114 806.62	6.38	114 606.31	5.09	113 411.34	4.82
- Charges sociales personnel	50 465.95	2.80	49 596.65	2.20	46 970.98	2.00
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	2 211.20	0.12	293 554.62	13.04	406 831.28	17.30
+ Autres produits de gestion courante	3 277.09	0.18	2.98		11.88	
- Autres charges de gestion courante	71.96		4.01		223.68	0.01
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges					221.00	0.01
- Dotations aux amortissements	1 020.44	0.06	686.45	0.03	704.20	0.03
- Dotations aux provisions						
<b>Résultat d'exploitation</b>	4 395.89	0.24	292 867.14	13.01	406 136.28	17.27
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	1 401.52	0.08	1 354.38	0.06	1 216.80	0.05
- Charges financières						
<b>Résultat courant</b>	5 797.41	0.32	294 221.52	13.07	407 353.08	17.32
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	52 507.88	2.92	18 000.00	0.80		
<b>Résultat exceptionnel</b>	-52 507.88	-2.92	-18 000.00	-0.80		
- Impôt sur les bénéfices			98 074.00	4.36	135 628.00	5.77
- Participation des salariés						
<b>Résultat NET</b>	-46 710.47	-2.59	178 147.52	7.91	271 725.08	11.56

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2018 12	31/12/2017 12	Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	<b>1 800 106.29</b>	<b>2 251 563.88</b>	<b>-451 457.59</b>	<b>-20.05</b>
70650100 REMISE GESTION LOGISTIQUE 20%	1 734 223.21	2 048 013.00	-313 789.79	-15.32
70650500 REM.GESTION LOGISTIQ EXO	20 463.51	140 241.91	-119 778.40	-85.41
70851500 LITIGES LOGISTIQUES 19.6%	470.26	14 534.83	-14 064.57	-96.76
70851501 LITIGES LOGISTIQUE EXO	549.76		549.76	
70851520 LITIGES LOGISTIQUES 20%		-76.00	76.00	100.00
70851600 RETROSYSTEMS 19.6%	44 399.55	48 850.14	-4 450.59	-9.11
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>1 800 106.29</b>	<b>2 251 563.88</b>	<b>-451 457.59</b>	<b>-20.05</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>3 277.09</b>	<b>2.98</b>	<b>3 274.11</b>	<b>NS</b>
75800000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	13.09	2.98	10.11	339.26
75810000 PDGC 20%	3 264.00		3 264.00	
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>1 803 383.38</b>	<b>2 251 566.86</b>	<b>-448 183.48</b>	<b>-19.91</b>
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>1 627 428.21</b>	<b>1 789 494.64</b>	<b>-162 066.43</b>	<b>-9.06</b>
60620000 CARBURANT	404.42		404.42	
60630000 FOURNIT.ENTRET.PET.OUTILL		51.49	-51.49	NS
60640000 FOURN. ADMINISTRATIVES	1 005.82	1 014.53	-8.71	-0.86
61110000 ETUDES		26 818.03	-26 818.03	NS
61320000 LOCATION LOCAUX GAREM	3 000.00	3 000.00		
61351000 LOCATION MATERIEL GAREM	5 200.71	5 860.00	-659.29	-11.25
61351600 LOCATION PROGINOV	18 000.00	18 000.00		
61351700 PROGINOV PROJET CENTRALE	34 835.80		34 835.80	
61555000 ENTRETIEN VEHICULE	8.00		8.00	
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUE	860.39	843.57	16.82	1.99
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	263.00	336.00	-73.00	-21.73
62121100 PRESTAT.DIRECTION FIBAT	42 948.00	46 830.00	-3 882.00	-8.29
62122000 PRESTAT. ADMINISTRATIVES	12 405.36	12 440.04	-34.68	-0.28
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	3 200.00	4 480.00	-1 280.00	-28.57
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	850.00	1 170.00	-320.00	-27.35
62263000 HONORAIRES AVOCATS	1 790.00	1 845.00	-55.00	-2.98
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	104.36		104.36	
62430000 LOGISTIQUE	1 403 390.03	1 607 388.54	-203 998.51	-12.69
62430010 TRANSPORT PF	52 849.16		52 849.16	
62430050 TPS. E-GAREM COURS DE FERME		202.00	-202.00	NS
62430100 RETROSYSTEMS	39 662.05	41 122.65	-1 460.60	-3.55
62451500 LITIGES LOGISTIQUES	1 736.60	13 360.15	-11 623.55	-87.00
62511600 INDEMN.KILOM.-BERTAUDEAU	2 737.80	3 310.50	-572.70	-17.30
62512900 HOTEL/RESTAURANT BERTAUDE	535.07	61.86	473.21	764.97
62516500 IK LABATUT	44.40		44.40	
62571600 RECEPTIONS BERTAUDEAU	64.01	47.19	16.82	35.64
62780000 SERVICES BANCAIRES	1 533.23	1 033.09	500.14	48.41
62800000 DIVERS		280.00	-280.00	NS
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>5 194.31</b>	<b>4 311.66</b>	<b>882.65</b>	<b>20.47</b>
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	769.76	755.58	14.18	1.88
63130000 FORMATION CONTINUE	622.55	611.08	11.47	1.88
63511000 CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	3 802.00	2 945.00	857.00	29.10
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>114 806.62</b>	<b>114 606.31</b>	<b>200.31</b>	<b>0.17</b>
64110000 SALAIRES	113 197.05	111 110.49	2 086.56	1.88
64120000 CONGES PAYES	759.57	945.82	-186.25	-19.69
64130000 PRIMES	850.00	2 550.00	-1 700.00	-66.67

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2018	Exercice N-1 31/12/2017	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>CHARGES SOCIALES</b>	50 465.95	49 596.65	869.30	1.75
64510000 CHARGES URSSAF	30 894.72	30 282.74	611.98	2.02
64530000 CHARGES RETRAITE N/CADRES	2 711.17	2 822.26	-111.09	-3.94
64532000 CHARGES RETRAITE CADRES	7 303.09	7 048.58	254.51	3.61
64540000 CHARGES ASSEDIC	4 754.28	4 654.51	99.77	2.14
64550000 CHARGES AGRR	3 586.26	3 025.46	560.80	18.54
64580000 CHARGES SUR CONGES PAYES	452.37	416.16	36.21	8.70
64585000 CHARGES SUR PRIMES	536.40	1 122.12	-585.72	-52.20
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	227.66	224.82	2.84	1.26
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	1 020.44	686.45	333.99	48.65
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	1 020.44	686.45	333.99	48.65
<b>AUTRES CHARGES</b>	71.96	4.01	67.95	NS
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	71.96	4.01	67.95	NS
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	1 798 987.49	1 958 699.72	-159 712.23	-8.15
<b>Résultat d'exploitation</b>	4 395.89	292 867.14	-288 471.25	-98.50
<b>PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS</b>	1 401.52	1 354.38	47.14	3.48
76170000 REVEN.CREANC.RAT.PARTICIP	1 401.52	1 354.38	47.14	3.48
<b>Total des Produits financiers</b>	1 401.52	1 354.38	47.14	3.48
<b>Résultat financier</b>	1 401.52	1 354.38	47.14	3.48
<b>Résultat courant avant impôts</b>	5 797.41	294 221.52	-288 424.11	-98.03
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	50 000.00	18 000.00	32 000.00	177.78
67180000 AUTR CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00	18 000.00	32 000.00	177.78
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>	2 507.88		2 507.88	
67520000 VNC IMMOS CORPORELLES	2 507.88		2 507.88	
<b>Total des Charges exceptionnelles</b>	52 507.88	18 000.00	34 507.88	191.71
<b>Résultat exceptionnel</b>	-52 507.88	-18 000.00	-34 507.88	-191.71
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		98 074.00	-98 074.00	-100.00
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES		98 074.00	-98 074.00	NS
<b>Total des produits</b>	1 804 784.90	2 252 921.24	-448 136.34	-19.89
<b>Total des charges</b>	1 851 495.37	2 074 773.72	-223 278.35	-10.76
<b>Bénéfice ou perte (Produits - Charges)</b>	-46 710.47	178 147.52	-224 857.99	-126.22

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL BILAN ACTIF**

<b>ACTIF</b>	<b>Exercice N 31/12/2018 12</b>	<b>Exercice N-1 31/12/2017 12</b>
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		3 528.32
21830000 MATERIEL BUREAU & INFORM.		15 632.19
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFORM		-12 103.87
<b>CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>	85 259.97	63 858.45
26700000 C/CT SAS ESPACE PHI	85 088.97	63 730.45
26780000 INTERETS COURUS/CREANCES	171.00	128.00
<b>Total II</b>	85 259.97	67 386.77
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	215 306.95	398 801.42
41100000 CLIENTS	213 517.53	195 051.89
41600000 CLIENTS DOUTEUX	382.72	382.72
41810000 CLIENTS-FRES A ETABLIR	1 726.70	203 686.81
49100000 PROV. CLIENTS DOUTEUX	-320.00	-320.00
<b>AUTRES CREANCES</b>	114 039.67	93 646.73
40110000 FOURNISSEURS DEBITEURS		86.40
40980000 FOURN.-AVOIRS A RECEVOIR	959.15	12 907.26
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	82 384.00	37 554.00
44566100 TVA DEDUCT./ENCAISSEMENT	27 899.14	32 483.99
44567000 CREDIT TVA A REPORTER		7 209.00
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	772.38	2 886.08
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	2 025.00	520.00
<b>DISPONIBILITES</b>	250 746.24	376 734.22
51225000 CREDIT MUTUEL D'ANJOU	250 746.24	376 734.22
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	460.00	453.00
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCE	460.00	453.00
<b>Total III</b>	580 552.86	869 635.37
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	665 812.83	937 022.14

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice N 31/12/2018 12</b>	<b>Exercice N-1 31/12/2017 12</b>
<b>CAPITAL</b>	20 000.00	20 000.00
10130000 CAPITAL	20 000.00	20 000.00
<b>RESERVE LEGALE</b>	2 000.00	2 000.00
10610000 RESERVE LEGALE	2 000.00	2 000.00
<b>AUTRES RESERVES</b>	287 480.75	289 333.23
10680000 AUTRES RESERVES	287 480.75	289 333.23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	-46 710.47	178 147.52
<b>Total I</b>	<b>262 770.28</b>	<b>489 480.75</b>
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	<b>174 419.87</b>	<b>214 435.62</b>
40100000 FOURNISSEURS	169 194.77	197 253.99
40810000 FOURN.-FRES NON PARVENUES	5 225.10	17 181.63
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	<b>63 435.57</b>	<b>80 790.83</b>
42820000 PERSONNEL-CONGES A PAYER	11 816.36	11 056.79
42825000 DETTES PROV./PRIMES	16 252.00	15 402.00
43100000 URSSAF	3 902.13	3 963.00
43720000 CGIC	1 113.79	1 080.53
43740000 AGRR	1 092.75	587.12
43750000 TAXE APPRENTISSAGE	769.76	755.58
43760000 TAXE FORMATION CONTINUE	622.55	611.08
43820000 CHARG.SOC./CONGES A PAYER	5 317.36	4 864.99
43825000 CHARG.SOC./PRIMES	7 313.40	6 777.00
43860000 AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	113.83	134.89
44551000 TVA A DECAISSER	14 674.00	
44586100 TVA/AVOIRS A RECEVOIR	159.86	2 150.21
44587000 TVA SUR FACTURES A ETABLIR	287.78	33 407.64
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>1 079.71</b>	
41110000 CLIENTS CREDITEURS	98.65	
46710000 CREDITEURS DIVERS	981.06	
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>164 107.40</b>	<b>152 314.94</b>
48700000 PRODUITS CONSTATES AVANCE	164 107.40	152 314.94
<b>Total IV</b>	<b>403 042.55</b>	<b>447 541.39</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>665 812.83</b>	<b>937 022.14</b>

CABINET SOREC



*M. C. L.*

## ANNEXE 2

### Etat comptables de la Société 2 E

*CABINET SOREC*  
5 RUE D'ATHÈNES  
BP 63604  
44300 NANTES  
02.40.93.04.04  
conseil@sorec.com

*Etats Financiers*  
*Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018*

*SAS 2E*  
*19 Rue Joseph Cugnot*  
*49136 LES PONTS DE CE*



*M. C. L.*

SAS 2E

19 Rue Joseph Cugnot

49136 LES PONTS DE CE

## COMPTES ANNUELS du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Pages
- <i>Compte rendu de l'Expert Comptable</i>	1
- <i>Bilan actif-passif</i>	2 et 3
- <i>Compte de résultat</i>	4 et 5
- <i>Annexe</i>	6 à 17
- <i>Tableau de financement</i>	18 et 19
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	20
- <i>Détail Compte de résultat</i>	21 à 26
- <i>Détail bilan</i>	27 à 29
- <i>Détermination du résultat fiscal</i>	30

### **CABINET SOREC**

5 RUE D'ATHENES

BP 63604

44300 NANTES

02.40.93.04.04.



*M. C. L.*

## COMPTE-RENDU DE L'EXPERT-COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la **SAS 2E**,  
19 rue Joseph Cugnot – 49 136 LES PONTS DE CE CEDEX, pour l'exercice du **01  
Janvier 2018 au 31 Décembre 2018** et conformément à nos accords, j'ai effectué les  
diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent **17** pages, se caractérisent par les  
données suivantes :

- Total du bilan	15 901 189,21 €
- Chiffre d'affaires	29 778 372,83 €
- Résultat net comptable	2 808 042,15 €

ont été établis à partir des informations communiquées par l'entreprise.

Ces comptes étant soumis au contrôle légal du Commissaire aux Comptes de  
l'entreprise, il a été convenu qu'ils ne donneraient pas lieu à émission d'une  
attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport  
émis par le Commissaire aux Comptes.

Fait à NANTES,  
Le 15 Mai 2019

**P. MONDOLOT**  
Expert-Comptable

Cabinet SOREC S.A.  
5,Rue d'Athènes  
Nant'Est Entreprise  
BP 63604  
44336 – NANTES CEDEX 3

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	85 487.73		85 487.73	85 487.73
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>Immobilisations corporelles</b>				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage					
Autres immobilisations corporelles	21 061.19	17 505.31	3 555.88	14 551.80	
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
<b>Immobilisations financières (2)</b>					
Participations mises en équivalence					
Autres participations	75 500.00	75 500.00			
Créances rattachées à des participations	9 182 491.27	443 863.00	8 738 628.27	2 584 344.90	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 012.00		6 012.00	6 012.00	
	<b>Total II</b>	9 370 552.19	536 868.31	8 833 683.88	2 690 396.43
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	2 038 094.33	36 852.00	2 001 242.33	2 049 026.96
	Avances et acomptes versés sur commandes	35 249.00		35 249.00	1 722.00
<b>Créances (3)</b>					
Clients et comptes rattachés	2 675 549.46	33 223.00	2 642 326.46	2 956 451.00	
Autres créances	617 885.93		617 885.93	532 744.66	
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	1 583 517.17		1 583 517.17	6 564 019.33	
Charges constatées d'avance (3)	187 284.44		187 284.44	160 094.47	
	<b>Total III</b>	7 137 580.33	70 075.00	7 067 505.33	12 264 058.42
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	16 508 132.52	606 943.31	15 901 189.21	14 954 454.85

(1) Dont droit au bail

9 182 491.27

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N 31/12/2018 12</b>	<b>Exercice N-1 31/12/2017 12</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 400 000 ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	400 000.00	400 000.00
	<b>Réserves</b>		
	Réserve légale	40 000.00	40 000.00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	7 792 938.22	7 149 279.70
	Report à nouveau		
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	2 808 042.15	2 143 658.52
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	<b>Total I</b>	11 040 980.37	9 732 938.22
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	<b>Total II</b>		
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges		95 903.00
	<b>Total III</b>		95 903.00
<b>DETTES (1)</b>	<b>Dettes financières</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		
	Concours bancaires courants		
	Emprunts et dettes financières diverses		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>Dettes d'exploitation</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 124 630.21	3 110 779.97	
Dettes fiscales et sociales	929 779.37	672 171.49	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 621 244.26	1 342 662.17	
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)	184 555.00	
	<b>Total IV</b>	4 860 208.84	5 125 613.63
	Ecart de conversion passif (V)		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	15 901 189.21	14 954 454.85

(1) Dont à moins d'un an

4 860 208.84

5 125 613.63

CABINET SOREC



M. C. L.

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises	23 503 985.46		23 503 985.46	27 976 195.22	-4 472 209.76	-15.99
Production vendue de biens						
Production vendue de services	6 274 387.37		6 274 387.37	5 264 967.87	1 009 419.50	19.17
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>29 778 372.83</b>		<b>29 778 372.83</b>	<b>33 241 163.09</b>	<b>-3 462 790.26</b>	<b>-10.42</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			4 000.00	4 344.44	-344.44	-7.93
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			33 915.59	36 143.70	-2 228.11	-6.16
Autres produits			11 473.47	25 856.67	-14 383.20	-55.63
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>29 827 761.89</b>	<b>33 307 507.90</b>	<b>-3 479 746.01</b>	<b>-10.45</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises			19 982 202.20	25 026 153.97	-5 043 951.77	-20.15
Variation de stock (marchandises)			31 847.63	-920 516.58	952 364.21	103.46
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			3 505 188.60	3 940 281.85	-435 093.25	-11.04
Impôts, taxes et versements assimilés			162 031.67	146 816.53	15 215.14	10.36
Salaires et traitements			1 518 535.16	1 331 449.29	187 085.87	14.05
Charges sociales			633 350.35	554 018.53	79 331.82	14.32
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 295.00	5 886.63	408.37	6.94
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			15 937.00	20 915.00	-4 978.00	-23.80
Dotations aux provisions						
Autres charges			35.39	20.38	15.01	73.65
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>25 855 423.00</b>	<b>30 105 025.60</b>	<b>-4 249 602.60</b>	<b>-14.12</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>3 972 338.89</b>	<b>3 202 482.30</b>	<b>769 856.59</b>	<b>24.04</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

CABINET SOREC



M. C. L.

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)	179 504.37		38 014.17		141 490.20	372.20
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>	<b>179 504.37</b>		<b>38 014.17</b>		<b>141 490.20</b>	<b>372.20</b>
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	10 121.00		90 986.00		-80 865.00	-88.88
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	<b>10 121.00</b>		<b>90 986.00</b>		<b>-80 865.00</b>	<b>-88.88</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>169 383.37</b>		<b>-52 971.83</b>		<b>222 355.20</b>	<b>419.76</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>4 141 722.26</b>		<b>3 149 510.47</b>		<b>992 211.79</b>	<b>31.50</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 500.00				7 500.00	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	95 903.00		148 140.00		-52 237.00	-35.26
<b>Total VII</b>	<b>103 403.00</b>		<b>148 140.00</b>		<b>-44 737.00</b>	<b>-30.20</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	97 203.00		66 481.95		30 721.05	46.21
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	8 112.11				8 112.11	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>	<b>105 315.11</b>		<b>66 481.95</b>		<b>38 833.16</b>	<b>58.41</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>-1 912.11</b>		<b>81 658.05</b>		<b>-83 570.16</b>	<b>-102.34</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	1 331 768.00		1 087 510.00		244 258.00	22.46
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>30 110 669.26</b>		<b>33 493 662.07</b>		<b>-3 382 992.81</b>	<b>-10.10</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>27 302 627.11</b>		<b>31 350 003.55</b>		<b>-4 047 376.44</b>	<b>-12.91</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>2 808 042.15</b>		<b>2 143 658.52</b>		<b>664 383.63</b>	<b>30.99</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

59 904.37      38 014.17

CABINET SOREC



M. C. L.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 15 901 189.21 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 29 778 372.83 Euros et dégageant un bénéfice de 2 808 042.15 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique n'est intervenu au cours du présent exercice.

### EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, ainsi que du règlement ANC 2016 - 07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

CABINET SOREC

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

### **Dérogations**

Aucune dérogation aux principes ci-dessus n'est à signaler.

### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **Informations générales complémentaires**

Aucune information complémentaire en vue de donner une image fidèle des comptes n'est à signaler.

### **Informations relatives au CICE**

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 42 987 €.

Il a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. A cet effet, il est utilisé au financement des efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de formation, de prospection de nouveaux marchés et de renforcement du fonds de roulement.

En l'absence de préfinancement sollicité par l'entreprise, aucune somme n'a été encaissée au titre du CICE à la clôture de l'exercice.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

CABINET SOREC

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	85 488		
Matériel de transport	29 433		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 650		3 411
<b>TOTAL</b>	<b>31 083</b>		<b>3 411</b>
Autres participations	3 093 587		6 164 404
Prêts, autres immobilisations financières	6 012		
<b>TOTAL</b>	<b>3 099 599</b>		<b>6 164 404</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 216 170</b>		<b>6 167 816</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			85 488	85 488
Matériel de transport		13 433	16 000	16 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			5 061	5 061
<b>TOTAL</b>		<b>13 433</b>	<b>21 061</b>	<b>21 061</b>
Autres participations			9 257 991	9 257 991
Prêts, autres immobilisations financières			6 012	6 012
<b>TOTAL</b>			<b>9 264 003</b>	<b>9 264 003</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 433</b>	<b>9 370 552</b>	<b>9 370 552</b>

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de transport	14 881	5 550	5 320	15 111
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 650	744	-0	2 394
<b>TOTAL</b>	<b>16 531</b>	<b>6 294</b>	<b>5 320</b>	<b>17 505</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 531</b>	<b>6 294</b>	<b>5 320</b>	<b>17 505</b>

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de transport	5 550				
Matériel de bureau informatique mobilier	744				
<b>TOTAL</b>	<b>6 294</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 294</b>				

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

**Etat des provisions**

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	95 903		95 903		
<b>TOTAL</b>	<b>95 903</b>		<b>95 903</b>		

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation	75 500				75 500
Sur autres immobilisations financières	433 742	10 121			443 863
Sur stocks et en cours	20 915	15 937			36 852
Sur comptes clients	33 223				33 223
<b>TOTAL</b>	<b>563 380</b>	<b>26 058</b>			<b>589 438</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>659 283</b>	<b>26 058</b>	<b>95 903</b>		<b>589 438</b>

Dont dotations et reprises					
d'exploitation		15 937			
financières		10 121			
exceptionnelles			95 903		

**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	9 182 491	9 182 491	
Autres immobilisations financières	6 012		6 012
Clients douteux ou litigieux	46 129	46 129	
Autres créances clients	2 629 421	2 629 421	
Taxe sur la valeur ajoutée	604 783	604 783	
Débiteurs divers	48 352	48 352	
Charges constatées d'avance	187 284	187 284	
<b>TOTAL</b>	<b>12 704 472</b>	<b>12 698 460</b>	<b>6 012</b>

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 124 630	2 124 630		
Personnel et comptes rattachés	301 443	301 443		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	271 732	271 732		
Impôts sur les bénéficiaires	227 937	227 937		
Taxe sur la valeur ajoutée	91 904	91 904		
Autres impôts taxes et assimilés	36 764	36 764		
Autres dettes	1 621 244	1 621 244		
Produits constatés d'avance	184 555	184 555		
<b>TOTAL</b>	<b>4 860 209</b>	<b>4 860 209</b>		

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	16.0000	25 000			25 000

**Autres immobilisations incorporelles**

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les immobilisations incorporelles sont constituées par des marques pour 85 487,73 euros non amortissables.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Marques	85 488	

**Evaluation des immobilisations corporelles**

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

CABINET SOREC



*M. C. L.*

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

### Evaluation des amortissements

Les éléments de l'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent au mode linéaire ou dégressif. Les taux pratiqués sont les suivants :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et info.	Dégressif	5 ans
Mobilier	Linéaire	4 ans

### Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

#### *Provisions pour dépréciation des titres*

Les capitaux propres de la société filiale e.GAREM faisant apparaître une situation nette négative au 31/12/2018, la provision pour dépréciation des titres de participation détenus par la SAS 2E a été maintenue en totalité à hauteur de 75 500 euros.

#### *Provisions pour dépréciation des créances rattachées aux participations*

Les créances rattachées aux participations e.GAREM ont également fait l'objet d'une provision pour dépréciation complémentaire à hauteur de 10 968 euros, ce qui porte la provision à 443 863 euros à la clôture de l'exercice.

### Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

### Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Le stock de marchandises comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achats.

CABINET SOREC

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

**Variation détaillée des stocks et des en-cours**

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
<b>Marchandises</b>				
- Marchandises revendues en l'état	2 038 094	2 069 942		31 848
<b>Approvisionnements</b>				
<b>Total I</b>	2 038 094	2 069 942		31 848
<b>Production</b>				
<b>Production en cours</b>				

**Dépréciation des stocks**

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

**Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**Dépréciation des créances**

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

**Disponibilités en Euros**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**Produits à recevoir**

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	23 944
Créances clients et comptes rattachés	564 547
Autres créances	5 854
<b>Total</b>	<b>594 345</b>

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233 203
Dettes fiscales et sociales	513 310
Autres dettes	1 541 698
Total	2 288 211

**Charges et produits constatés d'avance**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	187 284
Total	187 284
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	184 555
Total	184 555

**Eléments relevant de plusieurs postes au bilan**

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	75 500		
Créances rattachées à des participations	918 249 127		
Créances clients et comptes rattachés	20 400		
Autres créances	2 230		

*Transactions avec les parties liées*

Au cours de l'exercice clos au 31/12/2018, aucune transaction significative n'a été conclue avec les parties liées en dehors des conditions normales de marché.

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**

**Ventilation du chiffre d'affaires net**

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	23 503 985
Prestations de services	10 885 477
Produits de activité annexes	43 833
Rétrocessions	-4 654 922
Total	29 778 373

**Effectif moyen**

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	14
Agents de maîtrise et techniciens	24
Total	38

**Charges et produits financiers concernant les entreprises liées**

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	10 121	179 504
Dont entreprises liées	10 121	179 504

**Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	4 141 722	1 330 528
Résultat exceptionnel (hors participation)	-1 912	1 240
Résultat comptable (hors participation)	2 808 042	1 331 768

**Incidence des évaluations fiscales dérogatoires**

(PCG Art. 831-2/18 et Art. 832-12)

	Montant
Résultat de l'exercice	2 808 042
Impôt sur les bénéfices	1 331 768
Résultat avant impôt	4 139 810
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	4 139 810

CABINET SOREC



*M. C. L.*

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

### Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 6 840 euros, au titre des honoraires facturés dans le cadre du contrôle légal des comptes.

### - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

#### Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

#### Engagements donnés

Engagements en matière de pensions	104 057
Total (1)	104 057

*Engagements en matière de pensions, complément de retraite et indemnités assimilées*  
Les engagements en matière de retraite ont été calculés pour l'effectif actuel sur la base d'un départ à la retraite à 62 ans, charges sociales comprises.

#### Engagements reçus

Aucun engagement reçu.

CABINET SOREC



M. C. L.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

**Accroissements et allègements dette future d'impôt**

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

Nature des différences temporaires	Montant
Allègements	
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- Contribution C3S	17 647
- Taxe sur les véhicules de société	1 563
Autres :	
- Investissement construction	6 671
<b>Total des allègements</b>	<b>25 881</b>

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**Liste des filiales et participations**

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
<b>A. Renseignements détaillés</b>										
- Filiales détenues à + de 50%										
- SCI DES FONTENELLES	3 000	389 233	99.67					66 508	20 357	
- SAS e.GAREM	150 000	-1 079 461	50.33	75 500				2 052	-23 881	
- Participations détenues entre 10 et 50 %										
<b>B. Renseignements globaux</b>										
- Filiales non reprises en A										
- Participations non reprises en A										



*M. M. L.*

**TABLEAU DE FINANCEMENT  
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT**

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12
<b>RESSOURCES DURABLES</b>		
Résultat net comptable	2 808 042.15	2 143 658.52
Dotations aux amortissements et provisions	32 353.00	117 787.63
Reprises sur amortissements et provisions	-95 903.00	-175 458.00
Plus ou moins-values sur cession d'actif	612.11	
Subventions d'investissements virées au résultat		
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 745 104.26</b>	<b>2 085 988.15</b>
Prélèvements		
<b>AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE</b>	<b>2 745 104.26</b>	<b>2 085 988.15</b>
Cessions d'immobilisations	7 500.00	1 381 429.80
Augmentation des capitaux propres		
Augmentation des comptes courants d'associés		
Augmentation des dettes financières		
Subventions reçues		
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>2 752 604.26</b>	<b>3 467 417.95</b>
<b>EMPLOIS FIXES</b>		
Acquisitions d'immobilisations	6 167 815.56	1 746.00
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres		
Dividendes	1 500 000.00	1 500 000.00
Remboursements des comptes courants d'associés		
Remboursements des dettes financières		
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>7 667 815.56</b>	<b>1 501 746.00</b>
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL</b> Ressource nette (+) ou emploi net (-)	<b>-4 915 211.30</b>	<b>1 965 671.95</b>

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**TABLEAU DE FINANCEMENT  
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT**

	Variations N - (N-1) 31/12/2018 12	Variations (N-1) - (N-2) 31/12/2017 12
<b>VARIATION DES ACTIFS CIRCULANTS</b>		
Stocks et en cours	-31 847.63	920 516.58
Clients et comptes rattachés	-314 124.54	-627 514.07
Autres créances	118 668.27	213 206.68
Comptes de régularisation	27 189.97	-26 590.47
<b>VARIATION</b>	<b>-200 113.93</b>	<b>479 618.72</b>
<b>VARIATION DES PASSIFS HORS TRESORERIE</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	-986 149.76	1 084 640.27
Autres dettes	536 189.97	366 284.74
Comptes de régularisation	184 555.00	-1 247 713.00
<b>VARIATION</b>	<b>-265 404.79</b>	<b>203 212.01</b>
<b>BESOIN (-) ou DEGAGEMENT (+) de l'exercice</b>	<b>-65 290.86</b>	<b>-276 406.71</b>
<b>VARIATION TRESORERIE</b>		
Disponibilités	-4 980 502.16	1 689 265.24
Concours bancaires courants		
<b>VARIATION</b>	<b>-4 980 502.16</b>	<b>1 689 265.24</b>
<b>UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT Emploi net (-) ou Ressource nette (+)</b>	<b>4 915 211.30</b>	<b>-1 965 671.95</b>

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	Exercice N 31/12/2018 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2017 12	% CA	Exercice N-2 31/12/2016 12	% CA
<b>Ventes marchandises + Production</b>	29778372.83	100.00	33241163.09	100.00	30773223.99	100.00
+ Ventes de marchandises	23503985.46	100.00	27976195.22	100.00	25555421.84	100.00
- Coût d'achat des marchandises vendues	20014049.83	85.15	24105637.39	86.16	21948361.57	85.89
<b>Marge commerciale</b>	3 489 935.63	14.85	3 870 557.83	13.84	3 607 060.27	14.11
+ Production vendue	6 274 387.37	100.00	5 264 967.87	100.00	5 217 802.15	100.00
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
<b>Production de l'exercice</b>	6 274 387.37	100.00	5 264 967.87	100.00	5 217 802.15	100.00
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe						
<b>Marge brute de production</b>	6 274 387.37	100.00	5 264 967.87	100.00	5 217 802.15	100.00
<b>Marge brute globalé</b>	9 764 323.00	32.79	9 135 525.70	27.48	8 824 862.42	28.68
- Autres achats + charges externes	3 505 188.60	11.77	3 940 281.85	11.85	4 022 289.66	13.07
<b>Valeur ajoutée</b>	6 259 134.40	21.02	5 195 243.85	15.63	4 802 572.76	15.61
+ Subventions d'exploitation	4 000.00	0.01	4 344.44	0.01		
- Impôts, taxes et versements assimilés	162 031.67	0.54	146 816.53	0.44	131 975.75	0.43
- Salaires personnel	1 518 535.16	5.10	1 331 449.29	4.01	1 310 618.23	4.26
- Charges sociales personnel	633 350.35	2.13	554 018.53	1.67	550 168.18	1.79
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	3 949 217.22	13.26	3 167 303.94	9.53	2 809 810.60	9.13
+ Autres produits de gestion courante	11 473.47	0.04	25 856.67	0.08	42 295.59	0.14
- Autres charges de gestion courante	35.39		20.38		1 170.22	
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	33 915.59	0.11	36 143.70	0.11	4 656.23	0.02
- Dotations aux amortissements	6 295.00	0.02	5 886.63	0.02	3 483.59	0.01
- Dotations aux provisions	15 937.00	0.05	20 915.00	0.06	41 693.00	0.14
<b>Résultat d'exploitation</b>	3 972 338.89	13.34	3 202 482.30	9.63	2 810 415.61	9.13
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	179 504.37	0.60	38 014.17	0.11	49 517.55	0.16
- Charges financières	10 121.00	0.03	90 986.00	0.27	68 109.00	0.22
<b>Résultat courant</b>	4 141 722.26	13.91	3 149 510.47	9.47	2 791 824.16	9.07
+ Produits exceptionnels	103 403.00	0.35	148 140.00	0.45	500.00	
- Charges exceptionnelles	105 315.11	0.35	66 481.95	0.20	175 623.00	0.57
<b>Résultat exceptionnel</b>	-1 912.11	-0.01	81 658.05	0.25	-175 123.00	-0.57
- Impôt sur les bénéfices	1 331 768.00	4.47	1 087 510.00	3.27	940 436.00	3.06
- Participation des salariés						
<b>Résultat NET</b>	2 808 042.15	9.43	2 143 658.52	6.45	1 676 265.16	5.45

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>	<b>23503985.46</b>	<b>27976195.22</b>	<b>-4472209.76</b>	<b>-15.99</b>		
70701011 VENTES MAILING	2 104 158.32	2 168 941.17	-64 782.85	-2.99		
70705011 VENTES FOURNITURES FOURN.	36 202.86	14 492.60	21 710.26	149.80		
70710111 VENTES RAYON ELEVAGE	452 999.74	441 097.25	11 902.49	2.70		
70710117 VENTES RAYON ELEVAGE 10%	719 158.42	919 890.79	-200 732.37	-21.82		
70710201 VENTES PIECES D'USURE	20 730.35	40 966.58	-20 236.23	-49.40		
70710301 VTES VINI CAVE VITI ARBO	387 534.64		387 534.64			
70710611 VENTES LUBRIFIANTS AGRIC.	99 419.89	238 390.56	-138 970.67	-58.30		
70710711 VTE MAT.FAIBLE TECHNICITE LS	1 916 041.98	2 053 625.36	-137 583.38	-6.70		
70711000 VENTES EQUIPT ELEVAGE	327 458.13	507 581.87	-180 123.74	-35.49		
70713300 VENTES EQUIP. VEHICULES AUTO	135 702.31	133 873.05	1 829.26	1.37		
70720111 VENTES OUTILS A MAIN	312 629.15	424 124.89	-111 495.74	-26.29		
70720211 VENTES OUTILS ELECTRIQUES	1 887 814.87	2 431 710.43	-543 895.56	-22.37		
70720311 VENTES QUINCAILLERIE	201 032.86	187 341.51	13 691.35	7.31		
70720411 VENTE PLOMBERIE SANITAIRE	20 040.36	39 878.69	-19 838.33	-49.75		
70720611 VENTES CHAUFFAGE CLIMAT.	87 353.62	392 387.22	-305 033.60	-77.74		
70720700 VENTES ELECTRICITE	85 297.84	195 523.19	-110 225.35	-56.37		
70720711 VENTES DROGUERIE PEINTURE	696 055.16	1 095 166.34	-399 111.18	-36.44		
70720715 VENTES DROG.PEINTURE-5,5%	5 032.31	8 586.68	-3 554.37	-41.39		
70721900 VENTES LOISIRS / PLEIN AIR	5 798.47	101 127.26	-95 328.79	-94.27		
70724111 VENTES FOURNIT.ADHERENTS	6 385.00	382 520.06	-376 135.06	-98.33		
70724211 VENTES SIGNALETIQUES	7 683.37	15 034.50	-7 351.13	-48.90		
70730000 VENTES DIVERS BRICOLAGE	500.00	7 180.00	-6 680.00	-93.04		
70730211 VENTES OUTILLAGE JARDIN	55 319.71	120 340.66	-65 020.95	-54.03		
70730301 VENTES AGREMENT JARDIN	378 340.20	415 064.48	-36 724.28	-8.85		
70730511 VENTES ARROSAGE PULVE	596 379.09	598 729.12	-2 350.03	-0.39		
70730600 PHYTO GRAINES SUPPORTS	590 843.41	643 512.10	-52 668.69	-8.18		
70740111 VENTES BOIS		17 363.97	-17 363.97	NS		
70740115 VENTES BATI SECOND OEUVRE	23 388.80		23 388.80			
70740211 VENTES GROS OEUVRES	223.44		223.44			
70740411 VENTES OUTILLAGE EXTER.	32 342.22	41 402.77	-9 060.55	-21.88		
70740511 VENTES AMENAGEMENTS EXTER.	1 523 178.36	1 279 709.61	243 468.75	19.03		
70740611 VENTES EQUIPEMENT JARDIN	573 381.42	974 384.02	-401 002.60	-41.15		
70750211 VENTES EQUIPEMENTS	10 909.28	13 685.43	-2 776.15	-20.29		
70750311 VENTES LUBRIFIANTS ENTRET	198 155.31	260 982.85	-62 827.54	-24.07		
70750700 VENTES VELO LIBRAIRIE	2 246.04	2 791.20	-545.16	-19.53		
70760111 VENTES VETEMENTS / EPI	385 446.81	447 896.83	-62 450.02	-13.94		
70760211 VENTES CHAUSSANTS	76 296.64	187 014.71	-110 718.07	-59.20		
70760311 VTES PROTECTIONS SOINS	-48.00	84 375.95	-84 423.95	NS		
70770111 VENTES TOND.CONDUCT.MARCH	2 057 710.03	2 538 235.68	-480 525.65	-18.93		
70770211 VENTES TONDEUSES AUTOPORT	4 006 659.19	4 704 225.26	-697 566.07	-14.83		
70770411 VENTES TRAVAIL SOL JARDIN	692 758.41	978 647.61	-285 889.20	-29.21		
70770501 VENTES COUPE	236 600.10	397 967.78	-161 367.68	-40.55		
70770611 VENTES ENTRETIEN	1 017 351.75	1 166 350.89	-148 999.14	-12.77		
70770711 VENTES MOTOCULTURE	1 074 940.94	682 615.52	392 325.42	57.47		
70770811 VENTES PIECES ET CONSOMMABLES	303 043.83	490 059.86	-187 016.03	-38.16		
70770901 VENTES QUAD	183.72	183.96	-0.24	-0.13		
70771011 VENTE TRANSPORT 20%	99 757.39	92 686.04	7 071.35	7.63		
70771101 GROS MATERIEL PJ	9 012.00	10 009.30	-997.30	-9.96		
70791011 DEEE 20%	44 535.72	28 519.62	16 016.10	56.16		
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	<b>6 274 387.37</b>	<b>5 264 967.87</b>	<b>1009419.50</b>	<b>19.17</b>		
70610112 PRESTAT.ADHERENTS 20%	88 292.20	112 111.81	-23 819.61	-21.25		
70610312 PUB NATIONALE 20%	123 506.50	61 499.91	62 006.59	100.82		
70610412 REDEVANCES 20%	604 371.00	598 842.00	5 529.00	0.92		

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
70610512 DROITS D'ENTREE		10 000.00	-10 000.00	NS
70610612 SYSTEMES INFORMATION	61 354.81	1 600.00	59 754.81	NS
70650112 PARTICIPAT.PUBLICIT. 20%	1 170 390.46	824 515.98	345 874.48	41.95
70650120 PARTICIPAT.PUBLICIT.-EXO	170 923.29	134 545.94	36 377.35	27.04
70650212 R.G.C. 20%	3 292 367.09	2 649 710.50	642 656.59	24.25
70650220 R.G.C.-EXO	337 783.84	287 932.70	49 851.14	17.31
70650310 R.F.A. EXO	417 685.29	391 910.19	25 775.10	6.58
70650312 R.F.A. 20 %	4 237 237.44	3 762 913.94	474 323.50	12.61
70650412 PARTICIPATION SALON	286 310.00	208 070.00	78 240.00	37.60
70650420 PARTICIPATION SALON-EXO	31 255.00	28 455.00	2 800.00	9.84
70655000 REMISE GLOBALE LE CLUB		247 299.31	-247 299.31	NS
70660110 GEST INFORMATISE FOUR	58 000.00	58 100.00	-100.00	-0.17
70660120 GEST INFORMATISE FOUR EXO	6 000.00	4 800.00	1 200.00	25.00
70810000 PRESTATIONS RECIPROQUES	23 160.00	23 160.00		
70812000 PRESTATIONS LOGISTEM	12 000.00	12 000.00		
70850112 PORTS SUR MAILING	694.34	556.87	137.47	24.69
70850512 PORT LOGISTIQUE	3 837.00	1 512.10	2 324.90	153.75
70851512 LITIGES LOGISTIQUES	3 960.68	255.75	3 704.93	NS
70851520 LITIGES LOGISTIQUES EXO	181.16		181.16	
70980110 RETROCESSION R.F.A. EXO	-417 685.29	-391 910.19	-25 775.10	-6.58
70980112 RETROCESSION R.F.A. 20%	-4 237 237.44	-3 762 913.94	-474 323.50	-12.61
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>29778372.83</b>	<b>33241163.09</b>	<b>-3462790.26</b>	<b>-10.42</b>
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 000.00	4 344.44	-344.44	-7.93
74000000 SUBVENTIONS EXPLOITATION	4 000.00	4 344.44	-344.44	-7.93
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	33 915.59	36 143.70	-2 228.11	-6.16
78173000 REPR PROVIS.DEPRECIAT STOCKS		27 318.00	-27 318.00	NS
79100000 TRAN. CHARGES OPCALIA 20%	4 108.35	2 020.50	2 087.85	103.33
79101000 TRANSFERT DE CHARGES AG2R	29 807.24	6 805.20	23 002.04	338.01
AUTRES PRODUITS	11 473.47	25 856.67	-14 383.20	-55.63
75800000 PRODUITS GESTION COURANTE	11 473.47	25 856.67	-14 383.20	-55.63
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>29827761.89</b>	<b>33307507.90</b>	<b>-3479746.01</b>	<b>-10.45</b>
ACHATS DE MARCHANDISES	19982202.20	25026153.97	-5043951.77	-20.15
60701011 ACHATS MAILING	1 208 212.77	1 257 295.75	-49 082.98	-3.90
60710102 ACHATS PIECES D'USURE	17 641.52	37 339.99	-19 698.47	-52.75
60710300 ACHATS VINI CAVE ARBO	365 399.88		365 399.88	
60710611 ACHATS LUBRIFIANTS AGRIC.	76 065.61	211 279.86	-135 214.25	-64.00
60710720 ACH.MAT.FAIBLE TECHNICITE	875 041.70	1 849 396.37	-974 354.67	-52.69
60711000 ACHATS EQUIPT ELEVAGE	280 582.14	442 406.45	-161 824.31	-36.58
60713300 ACHATS EQUIPTS VEHICULES AUTO	101 199.04	121 539.80	-20 340.76	-16.74
60718500 ACHATS ELEVAGE	931 220.60	1 119 083.80	-187 863.20	-16.79
60720120 ACHATS OUTILS A MAIN	319 540.51	267 411.57	52 128.94	19.49
60720211 ACHATS OUTILS ELECT. BRICOLAGE	1 960 262.80	2 259 091.02	-298 828.22	-13.23
60720320 ACHATS QUINCAILLERIE	213 349.54	153 993.68	59 355.86	38.54
60720411 ACH. PLOMBERIE SANITAIRES	16 599.48	33 444.41	-16 844.93	-50.37
60720500 ACHATS ELECTRICITE	67 659.04	181 105.55	-113 446.51	-62.64
60720611 ACHATS CHAUFFAGE CLIMATIS	59 321.51	315 807.57	-256 486.06	-81.22
60720711 ACHATS DROGUERIE PEINT.	166 578.43	339 916.60	-173 338.17	-50.99
60720720 ACHAT DROGUERIE PEINT CEE	410 083.20	601 537.33	-191 454.13	-31.83
60720802 ACH. DROGUERIE PEINT 5.5%	3 610.57	6 479.28	-2 868.71	-44.28

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
60724111 FOURNITURES ADHERENTS	2 961.00	352 851.20	-349 890.20	-99.16
60724211 ACHATS SIGNALETIQUES	14 148.31	6 964.57	7 183.74	103.15
60725101 ACHATS STOCK FOURNITURES	75 920.56	5 122.76	70 797.80	NS
60725211 FOURNIT.ADHER.N/REFACT.	6 656.70	69 493.91	-62 837.21	-90.42
60730211 ACHATS OUTILLAGE JARDIN	261 364.65	94 556.48	166 808.17	176.41
60730311 ACHATS AGREMENT DE JARDIN	360 907.14	358 083.84	2 823.30	0.79
60730511 ACHATS ARROSAGE PULVE	585 500.07	485 280.49	100 219.58	20.65
60730600 PHYTO GRAINES SUPPORTS	411 389.31	697 560.26	-286 170.95	-41.02
60731000 ACHATS MATERIELS AGRICOLES	438 733.48		438 733.48	
60740121 ACHATS SECOND OEUVRE / BATI	32 427.91		32 427.91	
60740211 ACHATS GROS OEUVRE	187.60		187.60	
60740411 ACHATS OUTILLAGE EXTER.	25 030.90	24 132.00	898.90	3.72
60740511 ACHATS AMENAGE. EXT.	1 102 616.77	851 142.89	251 473.88	29.55
60740620 ACHATS EQUIP. JARDIN	429 597.32	860 770.72	-431 173.40	-50.09
60750220 ACHATS EQUIPEMENTS	6 843.14	12 548.66	-5 705.52	-45.47
60750311 ACHATS LUBRIFIANTS ENT.	165 442.44	232 343.44	-66 901.00	-28.79
60750602 ACHATS QUADS	164.88	164.88		
60750700 ACCESS. VELO LIBRAIRIE	2 041.20	2 550.24	-509.04	-19.96
60760111 ACHATS VETEMENTS / EPI	325 299.20	418 005.41	-92 706.21	-22.18
60760211 ACHATS CHAUSSANTS	61 864.36	162 336.08	-100 471.72	-61.89
60760311 ACHATS PROTECTION SOINS	-43.89	77 173.53	-77 217.42	NS
60770111 ACH.TONDEUSES COND.MARCH.	1 701 557.36	2 534 000.83	-832 443.47	-32.85
60770211 ACH TONDEUSES AUTOPORTEES	3 770 893.74	4 451 491.19	-680 597.45	-15.29
60770411 ACHATS TRAVAIL SOL	326 890.72	1 239 034.89	-912 144.17	-73.62
60770421 ACHATS COUPE	159 539.81	365 387.60	-205 847.79	-56.34
60770611 ACHATS ENTRETIEN	1 202 746.60	1 237 462.94	-34 716.34	-2.81
60770711 ACHATS MOTOCULTURE DIV OUTILS	957 747.00	619 942.23	337 804.77	54.49
60770820 ACHATS PIECES & CONSO.	284 872.70	459 571.69	-174 698.99	-38.01
60771011 ACHATS TRANSPORTS	84 484.74	78 198.40	6 286.34	8.04
60771120 GROS MATERIEL PJ	6 436.00	8 324.00	-1 888.00	-22.68
60784000 ACHATS LOISIRS / PLEIN AIR	52 479.98	87 002.10	-34 522.12	-39.68
60791011 CONTRIBUTION DEEE	51 445.98	37 122.53	14 323.45	38.58
60791511 ECO MOBILIER	1 686.18	405.18	1 281.00	316.16
<b>VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)</b>	<b>31 847.63</b>	<b>-920 516.58</b>	<b>952 364.21</b>	<b>103.46</b>
60370000 VARIATION STOCK	31 847.63	-920 516.58	952 364.21	103.46
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>3 505 188.60</b>	<b>3 940 281.85</b>	<b>-435 093.25</b>	<b>-11.04</b>
60620000 CARBURANTS	21 300.28	18 864.13	2 436.15	12.91
60630000 PETIT OUTILLAGE-ENTRETIEN	1 196.40	1 487.98	-291.58	-19.60
60640000 FOURNITURES ADMINISTRAT.	6 620.02	4 413.67	2 206.35	49.99
61110000 ETUDES	12 120.59	232 776.90	-220 656.31	-94.79
61111000 ECHANGE DE BIENS	9 450.00	11 924.80	-2 474.80	-20.75
61116000 PRESTATIONS EXTERIEURES-DIVERS		5 467.00	-5 467.00	NS
61120000 SAV MODIS	26 734.31	56 127.49	-29 393.18	-52.37
61120100 SAV EDEN PARC		155.63	-155.63	NS
61120300 OLYSLAGER	14 903.00	16 983.00	-2 080.00	-12.25
61310000 LOCATIONS DIVERSES	2 519.20	2 519.20		
61320000 LOCATION LOCAUX-GAREM	102 000.00	99 920.00	2 080.00	2.08
61351000 LOCATION MATERIEL-GAREM	47 521.61	55 470.00	-7 948.39	-14.33
61351800 LOCATIONS SYST. INFO	150 000.00	150 000.00		
61352000 LOCATION VEHICULES	44 442.60	24 208.07	20 234.53	83.59
61553000 ENTRETIEN LOCAUX	8 275.48	2 700.53	5 574.95	206.44
61555000 ENTRETIEN VEHICULES	6 605.65	5 651.86	953.79	16.88
61560000 MAINTENANCE	533.07	517.50	15.57	3.01

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUES	27 583.22		25 026.19		2 557.03	10.22
61615000 ASSURANCE VEHICULES	6 801.21		4 871.14		1 930.07	39.62
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	13 963.55		14 849.48		-885.93	-5.97
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	7 873.28		37 145.82		-29 272.54	-78.80
62110100 PRESTATIONS INFORMATIQUES	150 000.00		115 564.00		34 436.00	29.80
62121000 PRESTATIONS DE DIRECTION	417 400.00		354 358.00		63 042.00	17.79
62121100 PRESTATIONS SYSTEME INFORMAT.	24 188.00		51 216.00		-27 028.00	-52.77
62121600 PRESTATIONS ASSISTANCE	8 088.89		500.00		7 588.89	NS
62122000 PRESTATIONS ADMINIST.	9 934.32		7 653.54		2 280.78	29.80
62122100 PRESTAT ADMINIST.-E GAREM			2 400.00		-2 400.00	NS
62123000 PRESTATIONS DIVERSES	18 798.46		766.60		18 031.86	NS
62210000 COMMISSIONS SUR ACHATS	10 244.45		15 041.17		-4 796.72	-31.89
62220000 COMMISSIONS LE CLUB			12 283.00		-12 283.00	NS
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	13 030.00		14 610.00		-1 580.00	-10.81
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	4 700.00		5 100.00		-400.00	-7.84
62262000 HONORAIRES COMMIS.CPTES	6 970.00		6 655.00		315.00	4.73
62263000 HONORAIRES AVOCATS	14 489.41		15 015.00		-525.59	-3.50
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	2 864.57		1 163.31		1 701.26	146.24
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	400.00		156.00		244.00	156.41
62311000 ANNONCE NATIONALE	173 817.17		78 152.85		95 664.32	122.41
62312000 SITE INTERNET	20 259.46		5 210.00		15 049.46	288.86
62313000 RADIO	12 536.70		14 863.40		-2 326.70	-15.65
62313500 ANIMATION COM. RESEAU	5 990.00				5 990.00	
62315000 PUB. LANCEMENT EUROFARM	24 798.40		17 526.41		7 271.99	41.49
62317000 PROJET PUBLICITE 2020	150 475.42		250 482.50		-100 007.08	-39.93
62332000 SALONS DIVERS	196 718.55		186 518.61		10 199.94	5.47
62340000 CADEAUX CLIENTELE	220.00		450.67		-230.67	-51.18
62420000 PORT SUR MAILING	694.34		598.24		96.10	16.06
62421000 TRANSPORT S/ MOTOCULTURE	536 941.58		584 680.99		-47 739.41	-8.17
62421112 TRANSPORT BOIS POLOGNE	188 550.00		250 645.67		-62 095.67	-24.77
62421130 TRANSPORTS LISA			4 017.16		-4 017.16	NS
62421140 TRANSPORTS BRICO	262 481.33		259 395.64		3 085.69	1.19
62421150 TRANSPORTS BATI	80 440.44		136 224.22		-55 783.78	-40.95
62421160 TRANSPORTS HABILLEMENT	39 694.66		43 858.59		-4 163.93	-9.49
62421170 TRANSPORT JARDIN	201 441.79		203 413.42		-1 971.63	-0.97
62421190 TRANSPORT MATER. AGRICOLE	180 771.12		249 799.35		-69 028.23	-27.63
62430000 TRANSPORT LOGISTIQUE EXO	30 586.00		43 287.50		-12 701.50	-29.34
62430012 LOGISTIQUES 20	2 177.69		8 788.78		-6 611.09	-75.22
62430090 LOGISTIQUE HORS CEE	6 130.00		2 700.00		3 430.00	127.04
62510000 INDEMNITES KILOMETRIQUES	21 589.22		30 565.56		-8 976.34	-29.37
62520000 FRAIS DE DEPLACEMENTS	26 597.92		31 747.66		-5 149.74	-16.22
62570000 RECEPTIONS	11 464.56		15 683.85		-4 219.29	-26.90
62571000 FRAIS AGO & REUNIONS	61 327.36		112 549.64		-51 222.28	-45.51
62600000 AFFRANCHISSEMENTS	15 878.51		15 259.45		619.06	4.06
62611000 TELEPHONE/RESEAUX MAGASINS	219.60		183.60		36.00	19.61
62780000 SERVICES BANCAIRES	17 550.55		15 616.08		1 934.47	12.39
62800000 COTISATIONS	100.00				100.00	
62840000 FRAIS DE RECRUTEMENT	44 184.66		4 500.00		39 684.66	881.88
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>162 031.67</b>		<b>146 816.53</b>		<b>15 215.14</b>	<b>10.36</b>
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	10 078.75		9 108.30		970.45	10.65
63130000 FORMATION CONTINUE	19 011.29		19 061.90		-50.61	-0.27
63140000 EFFORT CONSTRUCTION	6 670.07		6 027.60		642.47	10.66
63511000 CET	103 258.00		85 597.00		17 661.00	20.63
63514000 TAXE VEHICULES SOCIETE	1 563.00		2 513.13		-950.13	-37.81

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
63580100 AUTRES DROITS	246.76				246.76	
63581000 CONTRIBUTION HANDICAPES	3 556.80		3 513.60		43.20	1.23
63710000 ORGANIC	17 647.00		20 995.00		-3 348.00	-15.95
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>1 518 535.16</b>		<b>1 331 449.29</b>		<b>187 085.87</b>	<b>14.05</b>
64110000 SALAIRES	1 482 164.11		1 339 428.46		142 735.65	10.66
64120000 CONGES PAYES	10 276.35		10 331.18		-54.83	-0.53
64130000 PRIMES	32 772.70		-8 842.90		41 615.60	470.61
64140000 INDEMNITES	3 342.00		82.55		3 259.45	NS
64144000 AVANTAGES EN NATURE	-10 020.00		-9 550.00		-470.00	-4.92
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>633 350.35</b>		<b>554 018.53</b>		<b>79 331.82</b>	<b>14.32</b>
64510000 CHARGES URSSAF	410 464.53		373 857.06		36 607.47	9.79
64530000 CHARGES RETRAITE-SALARIE	116 755.92		103 814.81		12 941.11	12.47
64540000 CHARGES ASSEDIC	62 251.99		56 106.30		6 145.69	10.95
64550000 CHARGES AGRR	31 013.67		27 798.90		3 214.77	11.56
64551000 MUTUELLE	31 575.00		29 925.00		1 650.00	5.51
64580000 CHARGES/CONGES PAYES	4 727.12		4 752.34		-25.22	-0.53
64585000 CHARGES/PRIMES & GRATIF.	15 075.02		-4 067.73		19 142.75	470.60
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	4 474.10		4 164.85		309.25	7.43
64900000 REMB. CHARGES CICE	-42 987.00		-42 333.00		-654.00	-1.54
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>6 295.00</b>		<b>5 886.63</b>		<b>408.37</b>	<b>6.94</b>
68112000 DOTAT.AMORT.IMMOBILISAT.	6 295.00		5 886.63		408.37	6.94
<b>DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT</b>	<b>15 937.00</b>		<b>20 915.00</b>		<b>-4 978.00</b>	<b>-23.80</b>
68173000 DOT.PROV.DEPRECIATION STOCKS	15 937.00		20 915.00		-4 978.00	-23.80
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>35.39</b>		<b>20.38</b>		<b>15.01</b>	<b>73.65</b>
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	35.39		20.38		15.01	73.65
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>25855423.00</b>		<b>30105025.60</b>		<b>-4249602.60</b>	<b>-14.12</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 972 338.89</b>		<b>3 202 482.30</b>		<b>769 856.59</b>	<b>24.04</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS</b>	<b>179 504.37</b>		<b>38 014.17</b>		<b>141 490.20</b>	<b>372.20</b>
76110000 REVENU TITRES DE PARTICIPATION	119 600.00				119 600.00	
76170000 REVENUS CREANC.RAT.PART.	59 904.37		38 014.17		21 890.20	57.58
<b>Total des Produits financiers</b>	<b>179 504.37</b>		<b>38 014.17</b>		<b>141 490.20</b>	<b>372.20</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS</b>	<b>10 121.00</b>		<b>90 986.00</b>		<b>-80 865.00</b>	<b>-88.88</b>
68662100 DOT.PROV.DEPREC. C/COURANT	10 121.00		90 986.00		-80 865.00	-88.88
<b>Total des Charges financières</b>	<b>10 121.00</b>		<b>90 986.00</b>		<b>-80 865.00</b>	<b>-88.88</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>169 383.37</b>		<b>-52 971.83</b>		<b>222 355.20</b>	<b>419.76</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>4 141 722.26</b>		<b>3 149 510.47</b>		<b>992 211.79</b>	<b>31.50</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>	<b>7 500.00</b>				<b>7 500.00</b>	
77500000 PRODUITS DE CESSIONS D'ACTIFS	7 500.00				7 500.00	

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES 78750000 REPR./PROV.RISQ.CHARG.EXC	95 903.00	148 140.00	-52 237.00	-35.26
	95 903.00	148 140.00	-52 237.00	-35.26
<b>Total des Produits exceptionnels</b>	<b>103 403.00</b>	<b>148 140.00</b>	<b>-44 737.00</b>	<b>-30.20</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	97 203.00	66 481.95	30 721.05	46.21
67120000 PENALITES ET AMENDES	5 654.00	450.00	5 204.00	NS
67180000 AUTRES CHARGES EXCEPTION.	91 549.00	66 031.95	25 517.05	38.64
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	8 112.11		8 112.11	
67560000 VAL. COMPT. ELEM. ACTIF CEDES	8 112.11		8 112.11	
<b>Total des Charges exceptionnelles</b>	<b>105 315.11</b>	<b>66 481.95</b>	<b>38 833.16</b>	<b>58.41</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 912.11</b>	<b>81 658.05</b>	<b>-83 570.16</b>	<b>-102.34</b>
IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 331 768.00	1 087 510.00	244 258.00	22.46
69500000 IMPOT SUR LES BENEFICES	1 313 598.00	1 077 143.00	236 455.00	21.95
69510000 CONTRIBUTION SOCIALE	18 170.00	10 367.00	7 803.00	75.27
<b>Total des produits</b>	<b>30110669.26</b>	<b>33493662.07</b>	<b>-3382992.81</b>	<b>-10.10</b>
<b>Total des charges</b>	<b>27302627.11</b>	<b>31350003.55</b>	<b>-4047376.44</b>	<b>-12.91</b>
<b>Bénéfice ou perte (Produits - Charges)</b>	<b>2 808 042.15</b>	<b>2 143 658.52</b>	<b>664 383.63</b>	<b>30.99</b>

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL BILAN ACTIF**

<b>ACTIF</b>	<b>Exercice N 31/12/2018 12</b>	<b>Exercice N-1 31/12/2017 12</b>
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	85 487.73	85 487.73
20500000 BREVETS LICENCES MARQUES	85 487.73	85 487.73
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 555.88	14 551.80
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	16 000.00	29 433.13
21830000 MATER.BUREAU & INFORMAT.	3 411.19	
21840000 MOBILIER	1 650.00	1 650.00
28182000 AMORT.MATERIEL TRANSPORT	-15 111.11	-14 881.33
28183000 AMORT.MATER.BUR.& INFORM.	-744.20	
28184000 AMORT.MOBILIER	-1 650.00	-1 650.00
AUTRES PARTICIPATIONS		
26111000 TITRES PARTICIPAT.-eGAREM	75 500.00	75 500.00
29611100 PROV.DEPR.TITRES PARTICIP	-75 500.00	-75 500.00
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	8 738 628.27	2 584 344.90
26711000 C/CT SAS ESPACE PHI	8 599 320.24	2 559 173.87
26712000 C/CT E-GAREM	438 642.03	425 201.03
26713000 C/CT SCI FONTENELLES	120 585.00	20 736.00
26780000 INTERETS COURUS	23 944.00	12 976.00
29671200 PROV.DEPREC. C/C	-443 863.00	-433 742.00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 012.00	6 012.00
27510000 AVANCES SUR FRAIS	6 012.00	6 012.00
<b>Total II</b>	<b>8 833 683.88</b>	<b>2 690 396.43</b>
MARCHANDISES	2 001 242.33	2 049 026.96
37000000 STOCKS	2 038 094.33	2 069 941.96
39700000 PROV. POUR DEPRECIATION STOCKS	-36 852.00	-20 915.00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	35 249.00	1 722.00
40910000 FOURNISS.-AVANCE & ACPTÉ	35 249.00	1 722.00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2 642 326.46	2 956 451.00
41100000 CLIENTS	888 380.15	1 681 897.08
41300000 CLIENTS-EFFETS A RECEVOIR	1 176 493.03	927 817.37
41600000 CLIENTS DOUTEUX	46 128.96	46 128.96
41810000 CLIENTS-FRES A ETABLIR	564 547.32	333 830.59
49100000 PROV.DEPR.CLIENTS DOUTEUX	-33 223.00	-33 223.00
AUTRES CREANCES	617 885.93	532 744.66
40110000 FOURNISSEURS DEBITEURS	4 037.73	6 914.14
40980000 FOURN.-AVOIRS A RECEVOIR	5 854.07	6 421.42
44561000 TVA DEDUCT./ACHATS		129.27
44566000 TVA DEDUCT./PRESTATIONS	18 476.91	49 290.26
44567000 CREDIT DE TVA	306 546.00	106 908.00
44586000 TVA A REGULARISER SUR FNP	38 372.64	159 773.36
44586500 TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	241 387.52	199 005.81
46730000 DEBITEUR SARL LOGITEM	981.06	
46750000 DEBITEUR SOLITECH		2 072.40
46760000 DEBITEUR E GAREM	2 230.00	2 230.00

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL BILAN ACTIF**

<b>ACTIF</b>	<b>Exercice N 31/12/2018 12</b>	<b>Exercice N-1 31/12/2017 12</b>
DISPONIBILITES	1 583 517.17	6 564 019.33
51220000 BANQUE BNP	12 609.96	552 887.78
51221000 BANQUE CRCA	1 147 223.58	3 346 620.28
51222000 BECM CREDIT MUTUEL	423 683.63	2 664 511.27
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	187 284.44	160 094.47
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCE	187 284.44	160 094.47
<b>Total III</b>	<b>7 067 505.33</b>	<b>12 264 058.42</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>15 901 189.21</b>	<b>14 954 454.85</b>

CABINET SOREC



*M. C. L.*

**DETAIL BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice N 31/12/2018 12</b>	<b>Exercice N-1 31/12/2017 12</b>
<b>CAPITAL</b>	400 000.00	400 000.00
10130000 CAPITAL SOCIAL	400 000.00	400 000.00
<b>RESERVE LEGALE</b>	40 000.00	40 000.00
10611000 RESERVE LEGALE	40 000.00	40 000.00
<b>AUTRES RESERVES</b>	7 792 938.22	7 149 279.70
10680000 AUTRES RESERVES	7 792 938.22	7 149 279.70
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	2 808 042.15	2 143 658.52
<b>Total I</b>	11 040 980.37	9 732 938.22
<b>PROVISIONS POUR RISQUES</b>		95 903.00
15180000 PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		95 903.00
<b>Total III</b>		95 903.00
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	2 124 630.21	3 110 779.97
40100000 FOURNISSEURS	1 891 426.99	1 995 685.49
40810000 FOURN.-FRES NON PARVENUES	233 203.22	1 115 094.48
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	929 779.37	672 171.49
42800000 PERSON.-CHARGES A PAYER	141 765.59	131 489.24
42820000 PERSON.-PRIMES A PAYER	159 677.00	126 904.30
43100000 URSSAF	57 943.00	48 231.00
43720000 CAISSE C.G.I.C.	17 003.61	11 563.73
43724000 CAISSE A.G.R.R.	9 758.32	5 037.18
43741000 MUTUELLE	11 924.85	11 324.80
43750000 TAXE APPRENTISSAGE	10 078.75	9 108.30
43760000 FORMATION CONTINUE	14 821.60	13 419.71
43770000 EFFORT CONSTRUCTION	6 670.78	6 027.71
43820000 CHARGES S/CONGES A PAYER	65 212.17	60 485.05
43825000 CHARGES S/PRIMES A PAYER	73 451.00	58 375.98
43860000 ORG.SOC.-CHARGES A PAYER	4 868.13	4 699.40
44400000 ETAT IMPOT SOCIETE	227 937.00	104 741.00
44561000 TVA DEDUCT./ACHATS	6 444.17	
44586100 TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	975.68	1 070.24
44587000 TVA A REGULARISER	84 483.72	49 141.85
44860000 ETAT-CHARGES A PAYER	36 764.00	30 552.00
<b>AUTRES DETTES</b>	1 621 244.26	1 342 662.17
41101000 CLIENTS CREDITEURS	53 626.40	58 672.02
41980000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	1 541 697.79	1 259 070.08
46700000 CREDITEUR GAREM	25 920.07	24 920.07
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	184 555.00	
48700000 PRODUITS CONSTATES AVANCE	184 555.00	
<b>Total IV</b>	4 860 208.84	5 125 613.63
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	15 901 189.21	14 954 454.85

CABINET SOREC



*M. C. L.*

## ANNEXE 3

### Méthodes d'évaluation

# DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés LOGISTEM et 2 E.

## A – VALORISATION DE LA SOCIETE LOGISTEM :

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Total
Hausse frais services généraux <sup>1</sup>	-42 800	-42 800	-42 800	
Régl. Loyers / EDF. <sup>2</sup>	-7 000	-7 000	-7 000	
Régl. Dotation amortissements <sup>3</sup>	-7 380	-7 380	-7 380	
EBE	406 831	293 555	2 211	
<b>Total</b>	<b>349 651</b>	<b>236 375</b>	<b>-54 969</b>	
<b>Coefficient</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>Total (A)</b>	<b>1 748 255</b>	<b>1 181 875</b>	<b>-274 845</b>	
<b>Trésorerie (B)</b>	<b>308 558</b>	<b>376 734</b>	<b>250 746</b>	
<b>Total (A+B=C)</b>	<b>2 056 813</b>	<b>1 558 609</b>	<b>-24 099</b>	
<b>Coefficient (D)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>Total (C x D)</b>	<b>2 056 813</b>	<b>3 117 218</b>	<b>-72 297</b>	
<b>Arrondi à</b>	<b>2 056 000</b>	<b>3 117 000</b>	<b>-7 200</b>	<b>5 101 000 / 6</b>
<b>Valorisation</b>	<b>850 000</b>			

La valeur retenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les 2 000 parts sociales composant le capital social de la Société LOGISTEM est de 850 000 euros soit 425,00 euros par part sociale.

\*\*\*  
\*

- 1 – Recherche remplaçant BRANGEON  
2 – Quote part TF  
3 – Logiciels logistiques

**SOREC**

## B – VALORISATION DE LA SOCIETE 2 E :

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Total
<b>EBE</b>	2 809 811	3 167 304	3 949 217	
<b>Total</b>	2 809 811	3 167 304	3 949 217	
<b>Coefficient</b>	5	5	5	
<b>Total (A)</b>	14 049 055	15 836 520	19 746 085	
<b>Trésorerie (B)</b>	4 874 754	6 564 019	1 583 517	
<b>Total (A+B=C)</b>	18 923 809	22 400 539	21 329 602	
<b>Coefficient (D)</b>	1	2	3	6
<b>Total (C x D)</b>	18 923 809	44 801 078	63 988 806	
<b>Arrondi à</b>	18 900 000	44 800 000	63 900 000	127 600 000 / 6
<b>Valorisation</b>	<b>21 266 000</b>			

La valeur retenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les 25 000 actions composant le capital social de la Société 2 E est de 21 266 000,00 euros, soit **850,00 euros par action**.

\*\*\*  
\*

## C – RAPPORT D'ÉCHANGE :

Compte tenu de ces évaluations, le rapport d'échange est de :

Valeur d'une action de la Société 2 E .....	850	
<hr/>		= 2
Valeur d'une part sociale de la Société LOGISTEM .....	425	

Dans ces conditions, 2 parts de la Société LOGISTEM seront échangées contre 1 action de la Société 2 E.

\*\*\*  
\*

**SOREC**

## ANNEXE 4

### Liste des salariés transférés

# LISTE DES SALARIES TRANSFERES

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société LOGITEM et ceux de ses salariés transférés à la société 2 E par l'effet de la loi se poursuivront avec la société 2 E qui se substituera à la société LOGITEM du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société 2 E sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Identité du salarié	Date d'entrée	Type de contrat	Statuts
<b>BERTAUDEAU Patricia</b>	21/05/2007	CDI	Cadre
<b>LABATUT Emmanuelle</b>	01/02/2004	CDI	Non Cadres

**SOREC**



*M. C. L.*

# Greffe du tribunal de commerce d'Angers



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 21/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/20579

Type d'acte : Statuts mis à jour

### Déposant :

Nom/dénomination : 2 E

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 403 119 688

N° gestion : 1995 B 00717



*M. M. M.*

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE

18 OCT, 2019

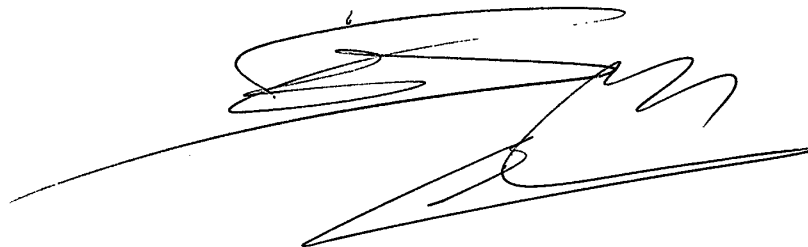
2 E  
Société par actions simplifiée  
au capital de 404 944 euros  
Siège social : 19 rue Joseph Cugnot  
49130 LES PONTS-DE-CE  
403 119 688 RCS ANGERS

## STATUTS

STATUTS MIS A JOUR LE 7 OCTOBRE 2019

Suite à fusion-absorption de la Société LOGISTEM

*Copie certifiée conforme  
Le Président*



*M. C. L.*

**STATUTS CONSTITUTIFS DU 23 OCTOBRE 1995 :**

Statuts constitutifs enregistrés au Service des Impôts des Entreprises de ANGERS SUD le 17 novembre 1995 Vol 22 F° 32 Bordereau 706 / 2 et modifiés par :

- **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2001 :**  
Augmentation du capital social ;
- **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2014 :**  
Transformation de la Société en SAS + Changement de dénomination sociale ;
- **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2019 :**  
Augmentation du capital social suite à la fusion-absorption de la Société LOGISTEM ;



*M. L.*

## ARTICLE 1 – FORME

La société a été constituée sous la forme de société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint Laurent de la Plaine du 23 octobre 1995, enregistré au Service des Impôts d'Angers Sud.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une décision unanime des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 juin 2014.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

## ARTICLE 2 – OBJET

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet :

- Le négoce et la recherche de produits et marchandises, l'achat et la revente de ces mêmes produits et marchandises, dans les secteurs de la distribution agricole de faible et moyenne technicité et le libre-service concernant les pièces de rechange, la fourniture, le bricolage, le jardinage, les vêtements, l'activité de baticenter, les équipements automobiles, et d'une façon générale, tous les produits, marchandises ou services intéressant la population rurale ou vivant à la campagne ;
- La prestation de service en matière logistique, administrative, d'assistance commerciale et en ouverture de magasins, à toute entreprise ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est : « 2 E »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés au tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé à 19 rue Joseph Cugnot – 49130 LES PONTS-DE-CE

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.



*M. C. L.*

## ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidés par la collectivité des associés.

## ARTICLE 6 – APPORTS

### 6.1 – Constitution : 23 octobre 1995

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2 000 000 F), représentant des apports en numéraire et d'une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500 000 F), représentant des apports en nature.

### 6.2 – Augmentation de capital : 11 juin 2001

Aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2001, l'Assemblée Générale Mixte a décidé :

- de convertir en unités euro la valeur nominale des 25 000 actions composant le capital social, laquelle valeur ressortant ainsi à 15,24 euros,
- d'élever la valeur nominale des 25 000 actions composant le capital social d'une somme de 0,76 euros, laquelle passant de 15,24 euros à 16 euros, et d'augmenter en conséquence le capital social d'un montant global de 18 877,46 euros pour le porter à 400 000 euros.

### 6.2 – Augmentation de capital : 7 octobre 2019

Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société LOGISTEM, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 19 rue Joseph Cugnot – 49130 LES PONTS-DE-CE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 739 247 RCS ANGERS, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 262 770,28 euros affectée au capital social de la Société à hauteur de 4 944,00 euros, le solde, de 257 826,28 euros, correspondant à une prime de fusion.

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à QUATRE CENT QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE (404 944) euros.

Il est divisé en VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT NEUF (25 309) actions de 16 euros chacune, entièrement libérées.

## ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1 – Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Président dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque la collectivité des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Président le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, un droit préférentiel à la

souscription de ces actions est réservé, dans les conditions légales, aux propriétaires d'actions existantes autres que des actions de préférence sans droit de vote auxquelles est attaché un droit limité aux dividendes, aux réserves ou au partage de l'actif de liquidation, même si elles récupèrent un droit de vote au cours de leur existence.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si la collectivité des associés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, la collectivité des associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés. Les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

III - La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

## **ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS**

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

## ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

## ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations.

## ARTICLE 12 - LOCATION DES ACTIONS

La location des actions est interdite.

## ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Sauf dispositions contraires de l'acte d'apport, les droits attachés aux actions résultant d'apports en industrie sont égaux à ceux de l'associé ayant le moins apporté.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la

licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

#### **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux consultations collectives.

#### **ARTICLE 15 - PRESIDENT DE LA SOCIETE**

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

##### Désignation

Le Président de la Société est désigné par décision collective des associés prise à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

### Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis d'un mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

### Révocation

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 50 % du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des voix des associés présents ou représentés. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale.

### Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

### Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.



MAL

## ARTICLE 16 - DIRECTEUR GENERAL

### Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne physique ou à une personne morale de l'assister en qualité de Directeur Général.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

### Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis d'un mois, lequel pourra être réduit lors de la décision du Président qui nommera un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire.

### Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale.

### Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

7

### Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

### **ARTICLE 17 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES**

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente aux associés un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

### **ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

### **ARTICLE 19 - REPRESENTATION SOCIALE**

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 2323-62 du Code du travail auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

Le comité d'entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité d'entreprise doivent être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au Président et accompagnées du texte des projets de résolutions.

Elles doivent être reçues au siège social huit jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés.

#### **ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES**

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- augmentation des engagements des associés,
- nomination, révocation et rémunération du Président,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

#### **ARTICLE 21 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES**

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

#### **ARTICLE 22 - CONSULTATION ECRITE**

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de dix jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

#### **ARTICLE 23 - ASSEMBLEE GENERALE**

Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés



*M. C. L.*

réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite dix jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Une feuille de présence est émarginée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

#### **ARTICLE 24 - REGLES DE MAJORITE**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés. Les autres décisions seront prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

#### **ARTICLE 25 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES**

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.



*M. C. L.*

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

#### **ARTICLE 26 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES**

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés dix jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

#### **ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **ARTICLE 28 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du ou des Commissaires aux Comptes. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes.

#### **ARTICLE 29 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### **ARTICLE 30 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTE**

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou, à défaut, par le Président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient



*M. C. L.*

connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

#### **ARTICLE 31 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 32 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ**

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision collective des associés aux conditions fixées par la loi.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

#### **ARTICLE 33 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

#### **ARTICLE 34 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.



*M. C. L.*